

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Date : Jeudi 15 Mai 2025

Horaire : 18:00

Lieu : Hôtel de ville et d'agglomération

Commission territoire durable

1 - Pôle d'échange multimodal - Acquisitions foncières (DSUH) - Rapporteur : Marie-Pierre JEAN-JACQUES

DEBAT PRELIMINAIRE

DELIBERATION

DEBAT

2 - Convention de financement du PIG Pacte territorial France Rénov 2025 entre la Région Bretagne et QBO (DSUH) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

DELIBERATION

3 - Conventions avec QCD pour la mise en oeuvre du PIG Pacte Territorial France Rénov 2025 - 2029 (DSUH) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

DELIBERATION

4 - AMI Logement d'abord - Convention 2025 (DSUH) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

DELIBERATION

DEBAT

- 5 - Programme Local de l'Habitat 2019-2024 prorogé en 2025 - Subventions et contributions de Quimper Bretagne Occidentale aux partenaires de la politique locale de l'habitat et du logement pour l'année 2025. - Renouvellement de la convention avec le CCAS de Quimper pour 2025 (DSUH) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

DELIBERATION

- 6 - Réaménagement du Pôle d'échange multimodal de Quimper - Remise d'ouvrage à la SNCF, à la Région et à la Ville de Quimper (DAGP) - Rapporteur : Marie-Pierre JEAN-JACQUES

DELIBERATION

- 7 - Réaménagement du Pôle d'échange multimodal de Quimper - Convention relative au financement des travaux (REA) de l'aménagement du passage souterrain (PASO) de la Gare de Quimper (DAGP) - Rapporteur : Marie-Pierre JEAN-JACQUES

DELIBERATION

DEBAT

- 8 - Renouvellement des conduites d'eau potable préalablement à la réfection de la voirie de l'ancienne route de Briec sur la commune de Quimper (DCEDP) - Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

DELIBERATION

DEBAT

- 9 - Avenant n°1 au contrat de DSP réseau à très haut débit Herminéo (DECTI) - Rapporteur : Thomas FEREC

DELIBERATION

Commission territoire attractif

- 10 - Avenant n°2 au contrat entre QBO et le SDEF pour l'entretien des installations d'éclairage public des ZAE hors Ville de Quimper (DECTI)
- Rapporteur : Hervé HERRY

DELIBERATION

- 11 - Création du Parc d'activités économiques sur le site de l'ancienne usine des Fileuses d'Arvor à Ty Nay (DECTI) - Rapporteur : Hervé HERRY

DELIBERATION

DEBAT

- 12 - Attribution de subvention à l'association Mission Locale du Pays de Cornouaille oeuvrant pour l'insertion des jeunes (DECTI) - Rapporteur : Marc ANDRO

DELIBERATION

- 13 - Subvention Insertion et Mobilités (DECTI) - Rapporteur : David LE GOFF

DELIBERATION

- 14 - Subventions innovation - Année 2025 (DECTI) - Rapporteur : Hervé HERRY

DELIBERATION

- 15 - Subvention à l'Association « La Vallée Blanche » - pour l'organisation du Trophée Sébaco 2025 (DECTI) - Rapporteur : Jean-Luc LECLERCQ

DELIBERATION

- 16 - Irréductible Festival - Subvention 2025 (DECTI) - Rapporteur : Jean-Luc LECLERCQ

DELIBERATION

- 17 - Subvention à l'association Hip Hop New School pour l'organisation du CultureS Hip Hop Festival 2025 (DECTI) - Rapporteur : Jean-Luc LECLERCQ

DELIBERATION

- 18 - Office de Tourisme de Quimper Cornouaille - Subvention 2025 et avenant à la convention d'objectifs 2022-2025 (DECTI) - Rapporteur : Hervé HERRY
DELIBERATION
- 19 - Subvention à l'association Azimut pour l'organisation du salon du lycéen et de l'enseignement supérieur AZIMUT (DECTI) - Rapporteur : Forough-Léa DADKHAH
DELIBERATION
DEBAT
- Commission territoire au quotidien
- 20 - Programmation financière 2025 du contrat de ville de Kermoysan (RC)
- Rapporteur : Alain DECOURCHELLE
DELIBERATION
DEBAT
- 21 - Établissement d'un avenant à la convention d'objectifs et financement entre Quimper Bretagne Occidentale (QBO) et le Caisse d'Allocation Familiale (CAF) du Finistère relative au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) "La Cabane" à Briec (DEEJ) - Rapporteur : Didier LEROY
DELIBERATION
- Commission finances et évaluation
- 22 - SPL Quimper Evènements - Garantie d'emprunt et cession de créances auprès du Crédit Agricole du Finistère (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX
DELIBERATION
- 23 - Signature de conventions de service d'achat centralisé (centrales d'achat) (DFCP) - Rapporteur : Anna-Vari CHAPALAIN
DELIBERATION

24 - Rapport d'information : - Mise en place de l'accord local de représentation pour la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale en vue du renouvellement des assemblées délibérantes de 2026 (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX

DELIBERATION

DEBAT

25 - Modification du tableau des emplois (DRH) - Rapporteur : Christian CORROLLER

DELIBERATION

DEBAT

26 - Transports collectifs- Tarifs 2025- 2026 (DIMEP) - Rapporteur : Marie-Pierre JEAN-JACQUES

DELIBERATION

27 - Additif n°3 - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (DRH) - Rapporteur : Christian CORROLLER

DELIBERATION

28 - Décisions de la présidente prises par délégation du conseil communautaire (ASSEMBLEES) - Rapporteur : Isabelle ASSIH

DELIBERATION

29 - Contrat d'objectifs et de moyens avec la chaîne TEBEO (CAB) -

Rapporteur : Jean-Luc LECLERCQ

DELIBERATION

DEBAT



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

Convoqué le 9 mai 2025

Présidé par Madame Isabelle ASSIH

Le conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale s'est réuni le 15 mai 2025, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Madame Isabelle ASSIH, présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 56

ETAIENT PRESENTS :

Mme Isabelle ASSIH, **présidente**,

MM. HERRY (à partir de 18h18), FEREC (jusqu'à 19h56 puis à partir de 20h01), ANDRO (jusqu'à 19h56 puis à partir de 20h01), DECOURCHELLE, Mme JEAN-JACQUES, MM. LEROY, LE BIGOT (jusqu'à 19h16 puis à partir de 19h20), CORROLLER, COZIEN, Mme DADKHAH, MM. Dominique LE ROUX, LE JEUNE, LECLERCQ, **vice-présidents**,

Mme ZARADER, MM. LE GOFF, MESSAGER, CORNIC, BOEDEC, CROUAN (jusqu'à 18h29 puis à partir de 18h54), GRAMOULLE, LESVENAN (à partir de 18h17), STERVINOU, Mmes HUET MORINIÈRE, RAINERO, M. Jacques LE ROUX, Mmes MEUNIER, CHAPALAIN, MM. CREQUER, JASSERAND, Mme PRIGENT, M. TROGLIA, Mme LEVRY-GERARD (à partir de 18h34), M. MENGUY, Mmes LECERF-LIVET (à partir de 19h32), Marie-Laure LE MEUR, GEFFROY, MM. GUEGUEN (à partir de 18h57), LE GRAND, Mmes GUILLOU (à partir de 18h38), LE BORGNE, PLOUHINEC (jusqu'à 18h53 puis à partir de 18h54), M. L'HER, Mmes Annick PHILIPPE, FLOCHLAY, **conseillers communautaires**.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme DORVAL	à	M. LE BIGOT,
M. BROUDEUR	à	M. JASSERAND,
Mme Margaux PHILIPPE	à	Mme HUET MORINIÈRE,
Mme QUERE	à	M. STERVINOU,
M. JOLIVET	à	M. MENGUY,
Mme POSTIC	à	M. COZIEN,
M. FONTAINE	à	M. LE JEUNE,
M. LE MEN	à	Mme GUILLOU,
M. PLATEL	à	M. LE ROUX,
Mme LE STER	à	M. BOEDEC,

ABSENTE :

Mme Annaïg LE MEUR

M. CREQUER a été élu Secrétaire de Séance

Ouverture de la séance :

Le quorum étant atteint, madame Isabelle ASSIH, présidente de Quimper Bretagne Occidentale, ouvre la séance.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, madame la présidente invite le conseil communautaire à nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le conseil communautaire nomme monsieur Uisant CREQUER.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 02 avril 2025 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Propos liminaires :

DEBATS :

Mme Assih : « *Mesdames et Messieurs les élus communautaires, chers collègues, Mesdames et Messieurs les agents de la Collectivité, chers habitants, cette séance, si elle ne présente pas d'orientations nouvelles pour notre Collectivité, n'en vient pas moins souligner la mise en œuvre effective des priorités que nous nous sommes fixés dans notre projet de territoire. Un grand nombre des rapports proposés ce soir marquent l'avancement technique de projets majeurs pour notre Agglomération. Nous pouvons nous féliciter de toutes ces réalisations, qui vont à la fois renforcer l'offre de service pour l'ensemble des habitants de nos communes et servir l'attractivité globale de notre territoire.*

Tout d'abord, l'aménagement de la gare de Quimper arrivera à son terme à l'automne prochain avec la livraison de la Maison des Mobilités fin août et l'aménagement du parvis fin septembre. La végétalisation attendra un peu, ce sera plutôt en fin d'année 2025.

Les délais de construction de la Grande salle sont tenus. J'ai beaucoup d'interrogations du fait de la toiture qui laisse paraître la laine de verre, mais tout est arrivé, les parties tampons sont arrivées. Les délais sont donc tenus, l'ensemble des acteurs et de la population du territoire pourra la découvrir et assister au premier rendez-vous sportif et culturel en octobre prochain, avec un bel alignement des planètes, comme beaucoup ont pu le dire, puisque son principal club utilisateur, à savoir les Béliers de Quimper, a brillamment gagné le droit d'évoluer dans la division supérieure en PRO B en saison prochaine.

Je tiens d'ailleurs à préciser que suite à une petite évaluation datant d'une à deux années, nous observons que 60 % des spectateurs des matchs sont de l'Agglomération, un peu moins de 40 % sont des Quimpérois, 23 % sont des habitants de l'Agglomération hors Quimper et le reste des spectateurs sont des habitants de Cornouaille, voire au-delà. Je trouvais intéressant de vous partager cette estimation.

S'agissant des catégories sociales concernées, nous avons assez peu de CSP+, mais du tout-venant en termes de catégories socioprofessionnelles, ce que je trouve très intéressant. Nous

avons donc une vocation sociale sur l'accès à la Grande salle, sachant que nous avons un quart de jeunes, tant au niveau des générations que des catégories socioprofessionnelles, soit une très belle mixité. Nous verrons, mais l'enjeu est de maintenir cette diversité en termes de publics. C'est d'ailleurs pour cela que nous organisons des visites de la Grande salle au niveau des associations, culture, sport, solidarité. Nous allons également organiser une visite à l'attention des élus, parce qu'il est bien naturel que nous puissions la voir avant sa livraison au mois d'octobre.

Cette salle sera également un lieu important pour l'imaginaire et le spectacle vivant. Nous pouvons compter sur des acteurs importants dans ce domaine que l'Agglomération propose d'accompagner lors de la présente séance, à l'exemple de la Hip Hop New School et du festival L'Irréductible. Bien sûr, ce festival n'ira pas dans la Grande salle, encore que. Ce soir, nous allons vous proposer de continuer à accompagner ces acteurs culturels.

D'autres équipements sportifs ont fait l'objet de choix courageux de rénovation durant ce mandat, à l'exemple de la piscine de Kerlan Vian, dont les travaux de réfection du grand et du petit bassin se terminent, avec une réouverture prévue en septembre prochain, la réception des travaux en juillet et le passage de la commission de sécurité fin août.

D'autres enjeux majeurs de notre projet de territoire verront la traduction en actes des décisions prises au sein de notre instance. La première pierre de la future médiathèque Simone Veil de Briez pour le Pays Glazik et Quéménéven sera posée en juin prochain pour une livraison prévue en septembre 2026. Je regarde mon collègue Thomas Ferec, parce que si je me trompe, il ne sera pas content...

Les travaux du réseau de chaleur de Penhars, contribution importante à notre recherche de souveraineté énergétique et à notre engagement dans la transition écologique, démarrent également en juin.

Le projet de création de la zone d'activités à Kerjaouen a aussi fait l'objet d'une présentation aux acteurs et aux habitants au terme de la consultation publique en cours. C'est le début de la concrétisation de ce projet, qui pourra démarrer à la fin de cette année.

J'ai confiance dans la capacité d'initiative et d'innovation de nos acteurs économiques. Lors de cette séance, nous aurons encore l'occasion de décider du lancement d'un nouveau parc d'activités économiques sur le site historique des Fileuses d'Arvor.

Tous ces investissements majeurs préparent l'avenir de notre Agglomération, ils sont la promesse d'un territoire qui donne envie à ses jeunes d'y rester pour leur projet personnel et professionnel et de s'y épanouir.

À ce titre, je veux aussi dire notre satisfaction – je pense qu'elle sera partagée – de la nouvelle d'un salon Azimut grand format à Quimper en novembre prochain, ce qui est une très bonne nouvelle.

L'enjeu d'accessibilité est évidemment au rendez-vous de ces nouveaux équipements pour répondre à notre engagement d'un territoire pour tous et pour toutes. Je veux notamment remercier l'ensemble des représentants des communes de QBO et de la Cornouaille qui ont répondu à l'invitation de la conférence sur le handicap pour faire le bilan de la loi de 2005 d'accessibilité universelle. Il reste beaucoup à faire dans ce domaine. Nous restons également

mobilisés pour répondre à la demande forte de logements – notre collègue Alain Decourchelle va présenter les rapports – et nous nous attachons à des actions favorisant l'épanouissement de tous et de toutes.

Je terminerai par une petite allusion à la présentation de la programmation du Contrat de Ville du quartier de Kermoysan, qui sera la belle illustration d'un quartier riche d'acteurs et d'habitants qui savent se mobiliser pour le bien-vivre ensemble.

Voilà pour le programme de la soirée. Je vous remercie pour votre attention. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 mai 2025

Rapporteur :

**Madame Marie-Pierre JEAN-
JACQUES**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 22/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/05/2025
(accusé de réception du 22/05/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

N° 1

**Pôle d'échange multimodal
Acquisitions foncières**

Dans le cadre de l'achèvement des travaux du Pôle d'Échange Multimodal sur le secteur de la gare, il est proposé d'acquérir diverses emprises foncières appartenant à la société nationale SNCF GARES ET CONNEXIONS.

La société nationale SNCF est propriétaire de diverses parcelles situées Avenue de la gare et Place Louis Armand à Quimper, cadastrées section BK numéros 611, 407, 607, 204,

Afin de permettre la mise en exploitation du Pôle d'Echange Multimodal à l'issue de l'achèvement des travaux, la cession d'emprises non bâties, constituées de voiries, de terrains aménagés ou gravillonnés dans le cadre de l'activité ferroviaire, est envisagée.

Après estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, la cession envisagée par la société nationale SNCF au profit de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale porterait sur une emprise foncière d'environ 10 193 m², sous réserve d'arpentage au prix de 10 € / m² hors taxes et hors droits.

Dans un second temps, il est proposé que sur l'emprise foncière d'environ 10 193 m², propriété de Quimper Bretagne Occidentale, une emprise d'environ 9 363 m² soit cédée au profit de la commune de Quimper correspondant notamment au parvis. Quimper Bretagne Occidentale restera, au terme de ces cessions, propriétaire d'une emprise foncière d'environ 830 m² correspondant notamment à la maison des mobilités.

La cession est proposée conformément au plan de découpage projeté et joint en annexe, sous réserve de la réalisation d'un mesurage exact par l'intervention d'un géomètre expert.

L'ensemble de ces conditions sera repris dans les actes à venir pour la cession de ces emprises foncières.

Les frais afférents au transfert de propriété, notaire, géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- D'autoriser la cession des emprises foncières, conformément au plan de découpage projeté et joint en annexe, d'une emprise foncière d'environ 10 193 m², sous réserve d'un mesurage exact par l'intervention d'un géomètre expert, par la société nationale SNCF, au profit de Quimper Bretagne Occidentale, au prix de 10 € / m² hors taxes et hors droits.

2- D'autoriser, dans un second temps, la cession des emprises foncières, selon le plan de découpage projeté et joint en annexe, d'une emprise foncière d'environ 9 363 m², sous réserve d'un mesurage exact par l'intervention d'un géomètre expert, par Quimper Bretagne Occidentale au profit de la commune de Quimper, au prix de 10 € / m² hors taxes et hors droits.

3- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Débats relatifs au rapport n°1 :

M. Cozien : « *J'interviens pour le compte de Valérie Postic. Elle fait deux observations, qui font sens également pour moi. Elle rappelle que les travaux engendrent effectivement un certain nombre de désagréments pour les usagers, et en fin de chantier, nous avons parfois envie et tendance à considérer que c'est terminé. La signalétique n'est plus toujours en place, la circulation est compliquée autour de la gare. Nous arrivons au bout, mais c'est compliqué.*

Je pense donc qu'il faudrait rappeler aux différents intervenants sur le chantier de remettre la signalétique en place afin que les usagers, et notamment les personnes à mobilité réduite, ne soient pas amenés à faire des parcours rallongés et ne soient pas perdus. Je pense qu'il faut soigner les derniers détails. »

Mme Assih : « *Cela va au-delà, parce que même sans être à mobilité réduite, certaines personnes n'empruntent pas l'itinéraire parce que c'est plus simple d'y aller directement sans traverser ou parce qu'elles ne voient pas la signalétique. Marie-Pierre Jean-Jacques va pouvoir répondre, parce que cela ne nous a pas échappé non plus.* »

Mme Jean-Jacques : « *C'est effectivement un sujet important. Nous sommes allés très récemment sur le site avec les services, plusieurs élus et le cabinet, et une signalétique sera rajoutée très rapidement de manière à ce que ce soit lisible, quel que soit l'endroit d'où l'on arrive, afin de bien sécuriser l'endroit. C'est donc en cours, cela se fera très rapidement.* »

M. Cozien : « *À titre personnel, parce que je l'ai expérimenté, il y a un enjeu de sécurité, puisque nous sommes amenés à marcher parmi les voitures, non pas pour aller à la gare, mais pour utiliser les parkings autour de la gare pour aller au basket.* »

Mme Assih : « *Tout cela a été vu par Marie-Pierre Jean-Jacques et les services. Ce n'est pas seulement l'accès à l'entrée de la gare, c'est vraiment le PEM (Pôle d'Échanges Multimodal) qui a été repensé. Je n'ai pas eu le résultat de votre travail sur le terrain, mais j'entends que c'est un renforcement de signalétique et pas forcément un changement d'organisation. Nous nous posons cette question.* »

Mme Jean-Jacques : « *Le renforcement de la signalétique sera fait quoi qu'il en soit, parce que c'est impératif et qu'il ne faut pas que les personnes « shootent » dedans. C'est aussi le sujet, puisque certains s'amusent à taper dans les panneaux, qui se retrouvent à terre, donc on s'y perd après. Dans un deuxième temps, en parallèle, il sera étudié une possibilité de faire un petit cheminement sécurisé le long des barrières Heras qui protègent les travaux sur le futur parvis.*

Il y a donc deux choses en parallèle : la signalisation va être remise en place très rapidement et un autre cheminement sera étudié avec le maître d'œuvre. »

Mme Assih : « *Parfait, merci pour cette interpellation. Y a-t-il d'autres sujets concernant le PEM ? Je vous ai donné des éléments de calendrier, les choses avancent bien. Nous arrivons sur la dernière partie, qui est la plus impactante pour les usagers piétons. Nous avons commencé par l'accès aux commerces, qui était compliqué, et nous allons terminer par l'accès piéton à la gare, qui est compliqué du fait de l'emprise du parvis.* »

Mme Rainero : « *J'ai une petite observation, mais non pas sur le rapport lui-même. Nous venons de discuter du quotidien des habitants de l'Agglomération à propos de ce rapport. Les mobilités faisaient auparavant partie de la Commission Territoire au quotidien, ce qui n'est plus le cas. Aujourd'hui, le rayon d'action de cette commission ne cesse de se restreindre, tout comme la participation des élus. Cela me semble un peu problématique, donc je pense qu'il faudrait réfléchir à une nouvelle répartition des différents sujets dans les commissions, non pas au coup par coup, parce que le vécu des habitants, c'est le quotidien. Le développement durable passe par là, l'attractivité passe par là, etc. Je trouve donc dommage de déshabiller cette commission ainsi.* »

Mme Assih : « *Je l'entends et j'avoue même que je l'apprends, donc c'est à voir. Cela fera l'objet d'un échange.* »

M. Leroy : « *Je confirme que la répartition des sujets par commission mérite un débat, parce que c'est parfois très inégal.* »

Mme Assih : « *Je propose que nous en échangions lors du prochain Bureau communautaire afin de voir comment c'est réparti et nous assurer d'un bon équilibre.* »

M. Gramouillé : « *Je voudrais juste rappeler que le sens et l'origine du projet remontent à un premier vote, dont Hervé (Herry) et Marc (Andro) se rappellent, en décembre 2013. C'est dire combien c'est un projet important pour la Communauté. Il s'agit d'un projet véritablement structurant, porteur d'avenir. Nous nous apercevons que les équipes successives qui ont travaillé au Conseil communautaire l'ont fait de manière à préparer cet avenir, elles l'ont fait de manière continue, ce que je tiens à saluer. C'est aussi pour repreciser le sens qu'a ce projet extrêmement important pour l'avenir.* »

Mme Assih : « *Le sens et le coût, parce que je rappelle que c'est le projet qui a le plus « dérapé » sur le mandat au niveau financier, puisque nous étions à 24 millions d'euros sur l'avant-projet et à 32 millions d'euros en 2023, soit 29 % de hausse.* »

M. Gramouillé : « *Il est cher à notre cœur et à notre avenir, mais il est aussi cher tout court.* »

Mme Assih : « *Tout à fait, sachant que c'est le plus structurant que nous ayons connu de l'histoire de la Ville et du territoire. Nous allons maintenant voter, parce que je pense qu'il n'y a pas de questions sur le rapport lui-même.* »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 mai 2025

Rapporteur :
**Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 22/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/05/2025
(accusé de réception du 22/05/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

N° 2

Convention de financement du PIG Pacte territorial France Rénov 2025 entre la Région Bretagne et QBO

Le Conseil communautaire du 2 avril 2025 a validé la contractualisation avec l'Etat pour la mise en place du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) pour une période de 5 ans sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

Il est proposé d'approuver la convention financière avec la Région Bretagne dans le cadre de la mise en place du SPRH.

Le SPRH mis en place depuis le 1^{er} janvier 2025 a fusionné deux dispositifs existants, les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat dites « généralistes » et le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique). Il a également modifié le portage et les modalités de financement de l'ingénierie liées à son fonctionnement.

Ce SPRH a fait l'objet d'une contractualisation entre QBO et l'Etat, imposant la réalisation de missions dites « socles » selon deux volets obligatoires :

- Volet relatif aux missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages ;
- Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménage et des professionnels.

Un volet facultatif, d'accompagnement des ménages à la réalisation de travaux d'amélioration de leur habitat est laissé à la libre appréciation des collectivités. En 2025, Quimper Bretagne Occidentale ne mobilise pas le volet accompagnement.

Il est instauré un guichet unique renforcé qui regroupe l'ensemble des thématiques en lien avec l'amélioration de l'habitat (lutte contre l'habitat indigne, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, la rénovation énergétique, ...) qui sera porté par QCD à travers le Réseau Tynéo afin de mutualiser les ressources à l'échelle de la Cornouaille et de garantir une efficacité optimale et un niveau de conseil de proximité.

Ce nouveau service public, en ce qui concerne les deux volets obligatoires, est éligible aux aides de l'ANAH à hauteur de 50% d'un plafond de 150 000€ par volet. Les EPCI peuvent solliciter d'autres financements publics à condition que l'EPCI assure un autofinancement minimum de 20% du coût global du service.

La convention ci- après annexée prévoit les conditions et modalités selon lesquelles la Région Bretagne entend soutenir QBO dans la mise en place du SPRH.

La Région Bretagne a informé QBO de son souhait de poursuivre :

- L'animation régionale du réseau Rénov'Habitat Bretagne (animation des réseaux des conseillers et des animateurs, mise en place et partage d'outils de communication et d'animation, soutien à l'expérimentation) faisant l'objet d'une convention de coopération et de coordination régionale avec l'Etat et l'ANAH ;
- Le cofinancement des collectivités locales et/ou de leurs groupements dans le déploiement du SPRH afin de maintenir la continuité d'un service public de qualité et accessible sur l'ensemble du territoire breton.

Cette contractualisation se traduit par une convention financière annuelle entre la Région et QBO qui fixe les objectifs à atteindre et les subventions associées, comme précédemment exercées dans le cadre du programme SARE. L'année 2025 est pensée comme une phase de transition vers une contractualisation régionale adaptée et complémentaire aux évolutions du périmètre des missions, des modalités de financement et de l'échelle de contractualisation du SPRH national.

Le SPRH de QBO mobilisera un investissement prévisionnel annuel de 164 791€. Déduction faite des aides publiques, la part de QBO ne peut être inférieure à 20% du coût total du service.

Dans le cadre des missions du SPRH, la Région Bretagne s'engage auprès de QBO à lui verser une subvention de **65 912 €** détaillée comme suit :

- d'une part forfaitaire d'un montant de **53 312 €**, calculée au nombre d'habitants (population INSEE 2021) et péréquée en fonction de l'indice de péréquation de la Région Bretagne ;
- d'une part variable d'un montant de **12 600 €** fonction des résultats en matière de pré-accompagnement des ménages et des syndicats de copropriété et de post-accompagnement des ménages.

Dans le cadre de subventions publiques, il existe une règle dite d'écrêttement, qui pose le principe d'une participation d'au moins 20% du maître d'ouvrage dès lors que l'ensemble des subventions publiques (Etat, Région, ...) dépassent 80% du coût total d'une opération.

La subvention de la Région dépassant les 25% initialement attendus, l'Etat diminuera d'autant sa participation qui est de 50% le coût du SPRH afin que QBO assure un minimum de 20%, soit 32 958 € annuels.

Par ailleurs la convention prévoit le financement de 5 331€ pour des missions d'informations et conseils sur des sujets hors rénovation du pacte territorial notamment sur les questions d'installations photovoltaïques, informations sur la construction neuve, les éco-gestes... assurées par le réseau Tynéo.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'approuver la convention financière avec la Région Bretagne pour 2025 ;
- 2- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 mai 2025

Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 22/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/05/2025
(accusé de réception du 22/05/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

N° 3

**Conventions avec QCD pour la mise en œuvre du PIG Pacte Territorial France Rénov
2025 - 2029**

Le Conseil communautaire du 2 avril 2025 a validé la contractualisation avec l'Etat pour la mise en place du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) pour une période de 5 ans sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

La mise en œuvre de cette convention implique le déploiement d'un guichet unique porté par QCD via le Réseau Tynéo.

Il est proposé d'approver la convention cadre de partenariat entre QCD et les 7 EPCI du sud Finistère pour la période 2025 – 2029 et la convention annuelle d'application entre QCD et QBO.

À travers son actuel PLH, Quimper Bretagne Occidentale décline plusieurs actions avec des enjeux forts, notamment :

- Consolider le rôle de la collectivité en tant que fédérateur et pilote de la politique de l'habitat ;
- Accentuer le développement du potentiel du parc privé et améliorer sa qualité.

C'est avec un double objectif que Quimper Bretagne Occidentale participe au renforcement du service public de rénovation de l'habitat :

- Stimuler la demande et inciter davantage de propriétaires à lancer leur projet ;
- Relever le niveau d'ambition, de performance et d'efficacité des rénovations et simplifier le parcours de travaux pour les ménages au travers d'un accompagnement pluridisciplinaire.

La nouvelle contractualisation avec l'Etat depuis le 1^{er} janvier 2025 nécessite de préciser dans un cadre contractuel l'organisation territoriale qui pré existait à l'échelle de la

Cornouaille concernant les missions information, conseil sur la rénovation de l'habitat réalisées par le réseau Tynéo.

Afin de bénéficier d'un service mutualisé et de conforter l'expertise du Réseau Tynéo, les 7 EPCI du sud Finistère (QBO, CCA, CCPF, CCPBS, CCHPB, CCCSPR et DZCO) et QCD ont souhaité collaborer pour la mise en œuvre des missions du Réseau Tynéo en l'identifiant comme porte d'entrée pour toutes les questions en lien avec l'amélioration de l'habitat à l'échelle de la Cornouaille.

L'accord cadre ci-après annexé a pour objet de définir les modalités de coopération entre les parties pour la mise en œuvre du Réseau Tynéo comme service mutualisé par QCD et les porteurs de Pacte que sont les EPCI.

Cet accord cadre est complété par une convention annuelle d'application bilatérale entre QCD et QBO qui vient préciser les missions dévolues au réseau Tynéo dans le cadre du SPRH et la contribution financière de QBO.

Un ensemble de missions constituant un socle indivisible d'actions réalisées par Réseau Tynéo ainsi que leurs modalités d'exécution, est détaillé dans la convention annuelle d'application ci-après annexée.

Le SPRH de QBO mobilisera un investissement prévisionnel annuel de 164 791€ financé par l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat), la Région Bretagne et QBO dont 143 911 € pour les missions dévolues au Réseau Tynéo.

La Région Bretagne s'engage auprès de QBO à lui verser une subvention de **65 912 €**. Cette subvention **étant au-delà des** 25% initialement attendus, l'État diminuera d'autant sa participation afin que QBO assure un minimum de 20% du coût du service, soit 32 958 € annuels à charge de QBO. QBO s'engage à reverser à QCD les subventions Région perçues de 5 331€ en 2025 pour les missions hors pacte, à savoir les conseils sur la construction neuve, le photovoltaïque, les éco-gestes...

Le versement de la contribution de QBO se fait à la fois par le biais de la contribution annuelle globale à QCD (part forfaitaire par habitant) et par cette convention annuelle pour la mise en œuvre du pacte territorial.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- D'approuver l'accord cadre de partenariat entre QCD et les 7 EPCI du sud Finistère pour la période 2025 – 2029 et la convention annuelle d'application entre QCD et QBO,
- 2- D'autoriser madame la Présidente ou son représentant à signer ces deux conventions ;
- 3- D'autoriser la sollicitation de toute subvention mobilisable pour la mise en œuvre de ces conventions.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 mai 2025

Rapporteur :
**Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 22/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/05/2025
(accusé de réception du 22/05/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

N° 4

**AMI Logement d'abord
Convention 2025**

Quimper Bretagne Occidentale lauréat en 2021 de l'appel à manifestation d'intérêt Logement d'abord a contractualisé avec l'État un partenariat et un financement associé sur la période 2021-2024. Par courrier de décembre 2022, le Ministre a annoncé le nouveau plan quinquennal 2023-2027 pour lequel les territoires déjà engagés comme QBO sont retenus pour poursuivre leur engagement et définir de nouvelles actions.

En 2024, QBO a donc élaboré une nouvelle feuille de route avec ses partenaires. Les propositions d'actions sont issues de groupes de travail qui se sont tenus en septembre 2024 avec les partenaires du territoire impliqués dans la dynamique du logement d'abord et la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités).

Ce projet de plan d'action 2025 a été présenté en dialogue de gestion auprès de la DIHAL (Direction Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement) le 03 octobre 2024 et a reçu son accord de soutien financier le 05 décembre 2024.

Le présent rapport a pour objet d'examiner la nouvelle convention entre QBO et l'Etat concernant la mise en œuvre d'actions en faveur du Logement d'abord pour l'année 2025.

Le plan Logement d'Abord a pour objectif une baisse significative du nombre de personnes sans domicile sur les 5 ans, en visant à réorienter les personnes sans domicile de l'hébergement vers le logement, grâce à un accompagnement adapté et pluridisciplinaire.

3 axes principaux de travail, correspondant aux axes définis par la DIHAL dans le nouveau plan quinquennal sont développés :

- AXE 1 : produire et mobiliser des solutions de logement adaptées et abordables pour les ménages en grande précarité ;
- AXE 2 - Modalités d'accompagnement : confirmer le maintien dans le logement, prévenir les ruptures et éviter la dégradation des situations ;
- AXE 3 - Veille sociale.

Dans chaque axe, des actions sont définies comme suit (le programme d'actions est défini de façon détaillée dans l'annexe 2 de la convention) :

AXE 1 – Produire et mobiliser des solutions de logement adaptées et abordables pour les ménages en grande précarité	DIVERSIFICATION DE L'HABITAT
	TRAVAILLER L'ACCUEIL DANS L'HABITAT/LOCAUX OCCUPÉS
	DÉVELOPPEMENT DE L'IML
	PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL : ASSURER UN NOMBRE SATISFAISANT DE PLAISIR
AXE 2 - Modalités d'accompagnement : confirmer le maintien dans le logement, prévenir les ruptures et éviter la dégradation des situations	POURSUIVRE L'ACTIVITÉ DE L'ÉQUIPE LDA POUR LUTTER CONTRE LE SANS ABRISME, AUPRÈS D'UN PUBLIC EN DÉFICIT D'ADHÉSION À L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE DROIT COMMUN
	IDENTIFIER ET COMMUNIQUER SUR LES PLUS-VALUES DE PRATIQUES NOVATRICES
	CPCHL : PIVOT DES PARCOURS VERS ET DANS LE LOGEMENT
	CONSTITUER UN GROUPE D'INTÉRÊT PUBLIC «ACCOMPAGNEMENT SOCIAL GLOBAL»
AXE 3 - Veille sociale	ÉLABORER ET FORMER AUX GRILLES D'ÉVALUATION,
	RENFORCER LA COORDINATION DES ACTEURS DE VEILLE SOCIALE,
	AMÉLIORER LES RÉPONSES AUX BESOINS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ DES PERSONNES À LA RUE

La convention prévoit donc une subvention versée à QBO de 280 005 €, à laquelle s'ajoute le solde de la période précédente de 14 619€ pour le financement de l'ensemble des actions décrites ci-dessus soit un montant global de 294 624€. La convention s'achèvera au 31/12/2025.

La convention prévoit, comme pour la période précédente, le co-financement à parts égales avec QBO du poste de coordination de l'AMI logement d'abord soit 25 000€ annuels.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser la Présidente de Quimper Bretagne Occidentale à signer la convention pour les actions en 2025 et bénéficiant d'un soutien financier de l'Etat pour un montant global de 294 624€ ;

2- de solliciter le versement de la subvention prévue.

Débats relatifs au rapport n°4:

Mme Assih : « *Il s'agit de l'AMI Logement d'abord avec la convention 2025. Y a-t-il des demandes d'intervention ?* »

M. Cozien : « *Valérie me demande de faire un certain nombre d'observations. Elle est tout à fait en phase avec la démarche et l'intérêt de celle-ci, donc il n'y a pas de difficulté particulière, surtout dans le contexte de complexité à trouver du logement, mais avec quelques regrets et quelques suggestions. Dans le cadre de l'AMI Logement d'abord, il aurait notamment été intéressant d'avoir un bilan d'exécution de la première convention sur le territoire. Je ne savais pas lui dire où c'est. Il aurait été intéressant de faire un point pour aller plus loin, plus vite.*

Ensuite, il s'agit d'interrogations ou de demandes de précision sur les objectifs. Nous sommes d'accord sur l'objectif de promouvoir le logement social, mais avec une question dans la formulation de la délibération. Il est fait état de « décorréler le financement initial de l'attribution ». Qu'est-ce que cela signifie exactement ? S'agit-il de revenir sur le principe de l'attribution en fonction des revenus ? Qu'est-ce que cette « décorrélation » ?

S'agissant de l'objectif de proposer des logements sociaux à une structure pour les mettre en sous-location, nous avons des interrogations compte tenu de ce qu'il s'est passé avec Cap Logement sur la pérennité de cette solution, puisque cette structure a arrêté son activité. Il y a donc une interrogation sur la pérennité de ce mode de gestion via la sous-location.

Voilà les trois questions, mais si ce n'est pas clair, je peux préciser. »

M. Decourchelle : « *Sur les bilans, un COPIL (comité de pilotage) a lieu tous les ans, donc un bilan est réalisé chaque année sur le plan Logement d'abord. Nous pourrons vous les transmettre puisqu'ils existent.*

Sur la décorrélation, c'est indépendant des revenus des personnes concernées. De toute façon, les personnes concernées n'ont pas ou très peu de revenus.

Tu parlais ensuite des logements en sous-location de type Cap Logement. Il faut savoir que nous avons des listes d'attente sur tous les systèmes d'hébergement tellement il y a de demandes et pas suffisamment de places. Le problème de la fondation Massé-Trévidy qui a arrêté est un problème purement financier : ils n'arrivaient pas à équilibrer malgré les sommes que nous versons et que le Département verse également, justement parce qu'ils logent des gens qui n'ont généralement pas de revenus. Ils ont donc beaucoup d'impayés et ont décidé d'arrêter au risque de perdre trop d'argent et de ne pas réussir à trouver de recettes. Néanmoins, le dispositif est fortement demandé. Nous n'en avons pas assez, nous devrions ouvrir des places d'hébergement pour parvenir à répondre à l'ensemble des besoins.

J'ai parlé de la CPCHL (Commission Partenariale de Cornouaille pour l'Hébergement et le Logement), il y en avait une ce matin. Nous avons une quarantaine de demandes tous les 15 jours que nous orientons vers des dispositifs et que nous mettons sur listes d'attente. C'est ensuite l'équipe mobile qui essaye de les retrouver. En effet, ils sont sur les listes d'attente, donc nous avons tendance à les perdre. Nous n'avons pas suffisamment de dispositifs d'hébergement, raison pour laquelle nous allons travailler sur des logements vacants de la

Ville ou de QBO pour voir s'il y a des moyens d'accéder à ces logements vacants. Nous allons également travailler sur de l'habitat léger, temporaire ou autre afin de répondre à la forte demande de personnes qui se retrouvent sans-abri.

Il faut savoir qu'énormément de gens dorment dans leur voiture, et même des personnes qui travaillent, qui sont en situation très précaire et qui se retrouvent sans logement. »

Mme Assih : « *Cette recherche de logements vacants, notamment par la ville de Quimper, est une recherche de « logements tampons » afin d'accueillir des familles le temps que les propriétaires de logements insalubres fassent les travaux, ce que nous n'avons pas actuellement. Il y a donc un fort enjeu du point de vue de la dignité des logements. C'est compliqué, mais nous y travaillons.*

Concernant l'habitat réversible, en Bureau de Quimper Cornouaille Développement (QCD) la semaine dernière, nous avons donné l'accord pour une étude à l'échelle du Pays de Cornouaille afin d'avoir une boîte à outils à utiliser à l'échelle de chaque commune. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 mai 2025

Rapporteur :
**Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 5

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 22/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/05/2025
(accusé de réception du 22/05/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Programme Local de l'Habitat 2019-2024 prorogé en 2025

**Subventions et contributions de Quimper Bretagne Occidentale aux partenaires de la
politique locale de l'habitat et du logement pour l'année 2025.**

Renouvellement de la convention avec le CCAS de Quimper pour 2025

Dans le cadre de sa compétence équilibre social de l'habitat et du programme local de l'habitat (PLH), Quimper Bretagne Occidentale confie au CCAS de la ville de Quimper la mise en œuvre de plusieurs projets et missions qui sont détaillés dans une convention pluriannuelle qui est arrivée à échéance fin 2024 :

- Pour la gestion par le CCAS de Quimper des situations complexes de certains ménages nécessitant un accompagnement social particulier ;**
- Pour la coordination et l'animation par le CCAS de Quimper de la Commission Partenariale de Cornouaille pour l'Hébergement et le Logement (CPCHL) ;**
- Pour le portage par le CCAS de Quimper d'une partie des projets de l'AMI (coordination du plan, équipe mobile pluridisciplinaire de professionnels afin de renforcer l'accompagnement vers et dans le logement des publics en précarité, ...).**

La présente délibération présente un projet de convention 2025.

La précédente convention étant arrivée à échéance fin 2024, il convient de la renouveler. Etablie sur l'année 2025 pour être en cohérence avec le financement par l'Etat d'un plan d'action annuel dans le cadre de l'AMI logement d'abord, elle précise les modalités de partenariat renforcé et de soutien de QBO. La convention est jointe à la présente délibération.

Le CCAS de Quimper gère un parc de 177 logements fin 2024 (résidence sociale, pensions de famille, baux glissants...) et fait face aux situations complexes de ménages nécessitant un accompagnement social particulier. Au regard de ces éléments, Quimper Bretagne Occidentale octroie depuis 2011 au CCAS de Quimper une subvention annuelle ayant vocation à contribuer au financement de la gestion locative de son parc et à l'accompagnement social des ménages logés.

D'autre part, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, le service habitat de Quimper Bretagne Occidentale et le CCAS de la Ville de Quimper ont mis en place et pérennisé la Commission Partenariale de Cornouaille pour l'Hébergement et le Logement (CPCHL). Cette commission doit permettre l'amélioration du traitement des publics prioritaires et la réduction du nombre de recours DALO (Droit Au Logement Opposable) sur le territoire de la collectivité.

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt du logement d'abord, Quimper Bretagne Occidentale est lauréate depuis 2021 et a été financée jusque fin 2024 (convention 2021-2024) pour la mise en œuvre d'un plan d'actions. Le plan quinquennal Logement propose une réforme structurelle de l'accès au logement pour lutter contre le sans-abrisme. Les territoires lauréats de l'AMI logement d'abord 2 sont retenus pour le nouveau plan quinquennal (2023-2027). L'agglomération a donc travaillé conjointement avec les partenaires locaux de l'habitat et du logement, dont le CCAS de Quimper, pour proposer et structurer les actions à mettre en œuvre en 2025. Une convention entre l'État et QBO pour la mise en œuvre du plan d'actions 2025 a été validée. QBO se voit financée à hauteur de 294 624€ par l'État (280 005€ sollicités + le soldede la période précédente de 14 619€). Un certain nombre de ces actions est porté par le CCAS de Quimper et donne lieu à versement de la part de QBO des subventions perçues ;

Il est proposé de verser au CCAS de Quimper en 2025 au titre de la gestion locative et de l'accompagnement social une subvention de 240 euros par logement soit 42 480 €, 25 000€ pour l'animation-coordination de la CPCHL, instance de pilotage examinant les demandes d'hébergement ou de logements des publics défavorisés, ainsi que dans le cadre de l'AMI logement d'abord le versement des subventions de l'Etat perçues par QBO pour la mise en œuvre d'une partie des actions portées par le CCAS à savoir : 25 000€ pour le poste de coordination et 210 000 euros pour les actions poursuivies par l'équipe mobile (équipe pluridisciplinaire constituée de 3 professionnels pratiquant « l'aller vers » afin d'accompagner vers le logement les situations les plus complexes et éloignées de tout suivi social), 10 000€ pour la réalisation d'un diagnostic du territoire de l'offre d'hébergements et de logements existante, en particulier pour les publics précaires suivants : jeunes, personnes en vieillissement prématué, personnes en limite de prise en charge, personnes souffrant de troubles psychiatriques, 10 000€ pour la capitalisation et la communication des pratiques de l'équipe logement d'abord et l'étude de la constitution d'un Groupe d'Intérêt Public (GIP), qui aurait vocation à regrouper des partenaires publics et privés afin de mettre en commun leurs moyens pour une mission d'intérêt général relatif à l'accompagnement social global des ménages en difficultés sur le territoire.

La subvention 2025 s'élève donc à 322 480€ en 2025.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- D'approuver la convention 2025 avec le CCAS de Quimper ;
- 2- D'autoriser madame la Présidente ou son représentant à signer la convention.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 mai 2025

Rapporteur :

**Madame Marie-Pierre JEAN-
JACQUES**

N° 6

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 22/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/05/2025
(accusé de réception du 22/05/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Réaménagement du Pôle d'échange multimodal de Quimper
Remise d'ouvrage à la SNCF, à la Région et à la Ville de Quimper**

Des conventions de co-maîtrise d'ouvrage ont été passées entre Quimper Bretagne Occidentale (QBO), la Région Bretagne, SNCF Gares & Connexions et la Ville de Quimper désignant QBO comme maître d'ouvrage unique pour le réaménagement du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de Quimper, conformément aux engagements du contrat de pôle. Au fur et à mesure de la réalisation des travaux et de leurs réceptions prononcées avec ou sans réserve, des remises d'ouvrages doivent être réalisées via la signature de PV et de protocoles d'accord entre les différents partenaires.

Depuis la mise en œuvre du projet Bretagne Grande Vitesse, qui se traduit notamment par la mise en service de la ligne à grande vitesse entre Le Mans et Rennes à partir du 1^{er} juillet 2017 et la poursuite du développement du trafic TER, des améliorations du fonctionnement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Quimper sont apparues nécessaires.

À cet effet, l'Etat, la Région Bretagne, le Département du Finistère, Quimper Bretagne Occidentale, SNCF Réseau, et SNCF Gares & Connexions ont signé un contrat de pôle en 2018. Celui-ci définit le projet d'aménagement, la répartition des maîtrises d'ouvrages, le coût de l'opération et les principes de participations d'investissement de chaque partenaire.

Dans le cadre de cette démarche, QBO dispose depuis 2018 d'une délégation de maîtrise d'ouvrage unique avec la Région Bretagne et SNCF Gares & Connexions pour la réalisation de certains ouvrages. Dans une logique identique, une convention de maîtrise d'ouvrage unique a été signée entre QBO et la Ville de Quimper en 2020, désignant à nouveau QBO comme maître d'ouvrage unique.

C'est ainsi que QBO assure la maîtrise d'ouvrage unique de :

MOA d'origine confiant sa MOA à QBO	Opérations	
QBO	Passerelle sur voies ferrées	Passerelles sur voies ferrées (parties urbaine et accessibilité)
	Maison des mobilités	Maison du vélo
		Démolition bâtiment gare routière existant
	OPC Générale	OPC Générale du PEM
Région Bretagne	Gare routière	Aménagement nouvelle gare routière et nouvel abri
		Dépollution des sols
SNCF Gares&Connexions	Stationnements, parvis et espaces verts et démolition Halle Sernam	Parking longue durée sud
		Parking courte durée sud
		Dépose minute et taxis
		Places loueurs
		Démolition Halle Sernam
		Parvis et espaces verts
Ville de Quimper	Avenue de la gare	
	Avenue de la Libération	
	Rue et place Jacques Cartier	
	Impasse de l'Odet	
	Passerelle de l'Odet + cheminement vers la rue de l'Hippodrome	

Aux termes des conventions de maîtrise d'ouvrage unique conclues entre les différents partenaires suscités, il est notamment prévu que la remise des ouvrages par QBO aux maîtres d'ouvrages interviendra après la décision de réception des travaux prononcée avec ou sans réserves notifiée aux entreprises pour chaque ouvrage. Cette remise des ouvrages entre les différents partenaires doit se concrétiser par la signature d'un PV et d'un protocole d'accord entre les parties concernées, selon les modèles joints en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'autoriser la présidente à signer les différents protocoles et PV de remise d'ouvrage à venir concernant l'opération du PEM, ainsi que tout document afférent.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 mai 2025

Rapporteur :

**Madame Marie-Pierre JEAN-
JACQUES**

N° 7

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 22/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/05/2025
(accusé de réception du 22/05/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Réaménagement du Pôle d'échange multimodal de Quimper
Convention relative au financement des travaux (REA) de l'aménagement du passage
souterrain (PASO) de la Gare de Quimper**

Les travaux d'accessibilité des quais financés par l'Etat, la Région, Quimper Bretagne Occidentale et SNCF Gares & Connexions, et contractualisés par une convention relative au financement des travaux de mise en accessibilité des quais et du passage souterrain de la gare SNCF, ont été réalisés avec une économie significative d'environ 580 000 euros. Cette économie matérialisée dans le cadre du projet d'accessibilité souhaite être réinjectée par la Région, Quimper Bretagne Occidentale et SNCF Gares & Connexions pour permettre la réfection du passage souterrain de la gare de Quimper. L'Etat ne souhaitant pas participer à ces nouveaux travaux qui ne sont pas en lien direct avec l'accessibilité, une nouvelle convention de financement spécifique est proposée.

Au vu de l'économie significative d'environ 580 000 euros réalisée sur la mise en accessibilité des quais et du passage souterrain (PASO) de la gare de Quimper, il est proposé aux partenaires de réinjecter cette économie dans des travaux de réfection dudit PASO. Ces travaux portent sur :

- dépose d'anciens cadres inutilisés et reprises ponctuelles ;
- remise en peinture de toutes les sous-faces horizontales ;
- remise en peinture des murs ;
- fourniture et pose de coffres d'habillage en aluminium ;
- mise en place d'une résine au sol ;
- pose de goulottes à vélos sur les escaliers.

L'État, partenaire financier des travaux d'accessibilité des quais et du PASO de la gare, ne souhaite pas participer à ces travaux de réfection.

Dans la continuité de la convention de financement sur l'accessibilité des quais et du PASO de la gare de Quimper, le pourcentage relatif à la participation de l'Etat, est divisé à part égale entre les 3 partenaires restants dans le cadre de la nouvelle convention proposée.

Les participations de chaque partenaire à cette convention sont donc les suivantes : la Région Bretagne finance à hauteur de 55%, Quimper Bretagne Occidentale finance à hauteur de 33% et SNCF Gares & Connexions à hauteur de 13%.

Le besoin de financement pour la phase travaux de réfection du PASO s'élève à 160 000 euros HT, ce qui correspond pour les différents partenaires à :

PARTENAIRES FINANCEURS	Réfection passage souterrain	
	%	Montant HT en euros courant
Région Bretagne	55%	87 300 €
Quimper Bretagne Occidentale	33%	52 300 €
SNCF Gares & Connexions	13%	20 400 €
Total	100%	160 000 €

La participation financière de QBO demandée pour la réfection du PASO par la présente convention, reste inférieure aux économies faites par QBO dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des quais et du PASO de la gare. L'économie estimée sur l'ensemble de ces travaux (travaux d'accessibilité des quais et du PASO et travaux de réfection du PASO confondus) est d'environ 40 000 euros HT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver cette convention de financement relative aux travaux (REA) de réfection du PASO et d'autoriser la présidente à la signer.

Débats relatifs au rapport n°7:

sMme Assih : « *Je voyais un regard un peu interrogatif de notre collègue Uisant Créquer. C'est sur un lot de l'ensemble global des travaux du Pôle d'échanges multimodal qu'il y a une économie, mais pas sur le projet global, tel que je l'ai dit tout à l'heure. C'est toujours cela de pris et cela permet d'aménager le passage des personnes avec cycles, notamment par le passage souterrain, ce qui nous semblait très pratique pour ne pas « galérer » en passant par la passerelle. Est-ce cela, Marie-Pierre ?* »

Mme Jean-Jacques : « *C'est cela.* »

Mme Assih : « *Je pense que c'était clair, il n'y a pas de demande de précision, mais j'en profite pour signaler que sur la passerelle, nous n'avons ni les horaires des trains qui arrivent ni les quais. Nous avons ceux qui partent, mais pas ceux qui arrivent, donc il est difficile de savoir où aller.* »

Je vous remercie, cette gare va être parfaitement équipée. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 mai 2025

Rapporteur :

Monsieur Jean-Paul COZIEN

N° 8

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 22/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/05/2025
(accusé de réception du 22/05/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Renouvellement des conduites d'eau potable préalablement à la réfection de la voirie de
l'ancienne route de Briec sur la commune de Quimper**

Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguee permettant de mutualiser le renouvellement des réseaux d'eau potable de Quimper Bretagne Occidentale et du syndicat mixte de l'Aulne.

La commune de Quimper projette le réaménagement de la voirie de la vieille route de Briec au cours de l'année 2026. Quimper Bretagne Occidentale souhaite profiter de cette occasion pour renouveler par anticipation les réseaux d'alimentation en eau potable situés dans l'emprise de cet aménagement. Parallèlement, le Syndicat Mixte de l'Aulne souhaite aussi renouveler son patrimoine sur une partie du linéaire impacté par les travaux de voirie.

Au regard d'économies financières liées à la mutualisation des travaux, il est proposé que cette opération soit réalisée sous la maîtrise d'ouvrage déléguee de Quimper Bretagne Occidentale pour le compte du Syndicat Mixte de l'Aulne, dans le cadre d'un schéma « loi MOP » classique, dans lequel Quimper Bretagne Occidentale assurera la maîtrise d'œuvre du projet et le suivi des marchés publics de travaux.

À ce titre, le Syndicat Mixte de l'Aulne est associé par Quimper Bretagne Occidentale pour la validation des études de conception, la sélection des entreprises de travaux et le suivi des travaux.

La convention maîtrise d'ouvrage déléguee jointe en annexe vise à définir les rôles et les obligations de chacune des parties pour la réalisation et le financement de cette opération.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération, hors aléas et révisions, est établie à **730 000 € HT**, soit 876 000 € TTC – valeur MARS 2024 – dont **130 000 € HT** soit 156 000 € TTC concerne les travaux du Syndicat Mixte de l'Aulne.

Quimper Bretagne Occidentale s'engage à respecter l'enveloppe financière prévisionnelle définies ci-dessus, après mise au point technique des marchés et sur la base de quantités réellement exécutées lors du marché.

Ainsi, dans le cas où une augmentation au-delà de 15% d'une des enveloppes prévisionnelles précitée serait nécessaire, elle donnerait lieu à une mise à jour du plan de financement dans lequel la participation du Syndicat Mixte de l'Aulne serait revue par avenant sur le strict périmètre sur lequel il délègue sa maîtrise d'ouvrage à Quimper Bretagne Occidentale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, et d'autoriser Madame la présidente à la signer ainsi que tous les documents associés à son application.

Débats relatifs au rapport n°8:

M. Ferec : « *J'ai une petite question connexe, même si nous n'en sommes peut-être pas encore là. Est-ce bien la route du Stangala ?* »

M. Cozien : « *Oui.* »

M. Ferec : « *C'est la route la plus cabossée du coin. J'outrepasse mes prérogatives communales, mais les riverains qui sont juste à côté se plaignent régulièrement de la vitesse sur cette route, puisque les gens roulent très vite. Je ne sais pas s'il est prévu quelque chose pour réduire la vitesse dans le cadre de la réfection de la voirie.* »

Mme Assih : « *De fait, cela ralentit, il y a des travaux, mais l'important sera de faire durer les travaux. Je pense que Bernard Jasserand va pouvoir donner d'autres éléments.* »

M. Jasserand : « *Je suis assez intéressé par ces travaux. En effet, une fois que les réseaux seront renouvelés, nous envisageons d'engager un travail de voirie pour créer un chaussidou avec les riverains Vieille route de Briec, qui permettra justement de réduire la vitesse- parce que ce problème a été signalé - et de partager la voie entre tous les usages.* »

Mme Assih : « *Merci pour cette précision.* »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 mai 2025

Rapporteur :

Monsieur Thomas FEREC

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 22/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/05/2025
(accusé de réception du 22/05/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

N° 9

Avenant n°1 au contrat de DSP réseau à très haut débit Herminéo

Il est proposé de modifier les conditions de la convention de DSP entre QBO et Quimper Communauté télécom filiale d'Axione infrastructure sur 2 aspects : le déclassement des biens de retour non nécessaires au bon fonctionnement du réseau et une évolution du catalogue de service et de la grille tarifaire.

Le conseil communautaire du 28 mars 2024 a désigné la société Quimper Communauté Télécom, filiale d'Axione infrastructure comme délégataire du service public relatif à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de Quimper Bretagne Occidentale à partir du 1^{er} octobre 2024 et pour une durée de 10 ans. Une nouvelle convention de concession a été signée entre QBO et Quimper Communauté Télécom.

Il convient aujourd'hui de faire évoluer le contrat sur 2 aspects :

Mise en œuvre d'une procédure de déclassement des équipements démontés ou obsolètes :

Le réseau existant depuis 2007, certains équipements sont devenus obsolètes : équipement électroniques actifs, onduleurs, ... Il convient donc de les sortir de l'inventaire technique et comptable de la Concession. Aussi Quimper Bretagne Occidentale validera au travers d'une fiche de déclassement proposée par le délégataire le déclassement des équipements démontés, devenus obsolètes et de manière générale, les biens de retour qui ne sont plus nécessaires au bon fonctionnement du service public délivré par le réseau, sortant de l'inventaire.

Évolution du catalogue tarifaire :

Afin d'adapter l'offre à la demande et les tarifs aux prix du marché, il est proposé de faire évoluer le catalogue de services de la façon suivante :

- Modification de l'offre fibre entreprises de 300 Mb à 500 Mb et baisse du tarif à 210 € ;
- Baisse de l'offre fibre entreprises 1 Gb à 250 € ;
- Ajout de nouveaux profils 2 Gb, 4 Gb et 10 Gb, respectivement à 400 €, 500 € et 650 € ;
- Modification de l'offre Fidélisation : passage de la Garantie de Temps de Rétablissement contractuelle (GTR) de 10h à une GTR 4h et ajout de profils 500Mb et 1Gb.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de valider le projet d'avenant n°1 au contrat de concession entre Quimper Bretagne Occidentale et Quimper Communauté Télécom, filiale d'Axione Infrastructure et d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant n°1 à la convention de concession entre Quimper Bretagne Occidentale et Quimper Communauté télécom.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 mai 2025

Rapporteur :

Monsieur Hervé HERRY

N° 10

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 22/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/05/2025
(accusé de réception du 22/05/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Avenant n°2 au contrat entre QBO et le SDEF pour l'entretien des installations
d'éclairage public des ZAE hors Ville de Quimper**

Dans le cadre de l'entretien des installations d'éclairage public de ZAE hors Ville de Quimper, il est proposé de signer l'avenant 2 avec le SDEF pour prolonger la durée du contrat.

Le 27 octobre 2022, QBO et le SDEF ont conclu un contrat ayant pour objet de définir les modalités d'intervention du SDEF en ce qui concerne l'entretien des installations d'éclairage public installées sur la voirie des zones communautaires et sites communautaires (hors territoire de Quimper).

L'article 2 relatif à la durée prévoit que « Le présent contrat prend effet à la date de sa signature et pour une durée d'un an, reconductible une fois par reconduction tacite d'une durée de 1 an ».

Le contrat a été reconduit une fois.

Par avenant n°1, il a été décidé de prolonger sa durée jusqu'au 27 avril 2025.

Il est proposé de prolonger le contrat pour 6 mois supplémentaires.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

« Le contrat entre le SDEF et QBO relatif à l'entretien des installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires est prolongé jusqu'au 27 octobre 2025. »

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°2.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 mai 2025

Rapporteur :

Monsieur Hervé HERRY

N° 11

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 22/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/05/2025
(accusé de réception du 22/05/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Création du Parc d'activités économiques sur le site de l'ancienne usine des Fileuses
d'Arvor à Ty Nay**

Projet d'aménagement du site de l'ancienne usine des Fileuses d'Arvor à Ty Nay

**- Quimper, d'une superficie de 1,17 hectares pour une surface cessible de 0,89 hectares.
Le montant global prévisionnel de l'opération s'établit à 2 650 000 € HT.**

QBO est propriétaire du site de l'ancienne usine des Fileuses d'Arvor dans le secteur de Ty Nay à Quimper. Le terrain d'une surface d'environ 11 700 m² (1,17 ha) comprend un bâtiment industriel d'environ 3 000 m².

Le terrain est très bien situé à l'entrée nord de Quimper. Le site est identifié comme entrée de ville dans le cadre de la convention « Action Cœur de Ville » et bénéficiera de subventions pour les études de réaménagement du site.

Le bâtiment a été en partie détruit par un incendie le 17/04/2023.

Il est proposé d'engager l'aménagement de ce site en ensemble d'activités tertiaires, qui pourrait s'appeler Les Fileuses d'Arvor. L'opération projetée, d'une superficie de 1,17 hectares, est constituée de parcelles classées en zone UEt au P.L.U. de Quimper. Le projet comprendra dans un premier temps le désamiantage et la déconstruction du bâtiment existant.

L'opération offrira une surface cessible estimée à 0,89 hectares. Les parcelles sont déjà considérées comme surface consommée dans le cadre du ZAN. Le bilan prévisionnel fait apparaître un montant global d'opération à 2 650 000 € HT. Pour mémoire, les acquisitions pour un montant de 1 223 260 € ont déjà été réalisées.

Madame ZARADER étant sortie de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (53 suffrages exprimés), le conseil communautaire décide :

- D'approuver le schéma d'aménagement et le bilan financier prévisionnels ;
- D'autoriser Madame la Présidente à entreprendre les démarches nécessaires et de signer tous les actes et documents à intervenir, y compris les demandes de subventions.

Débats relatifs au rapport n°11:

M. Herry : « Ce rapport concerne la création d'un parc d'activités économiques sur le site de l'ancienne usine des Fileuses d'Arvor à Ty Nay, qui se trouve au nord de Quimper. Vous avez trois slides qui représentent le secteur, donc je vous propose de mettre vos tablettes. Je vais commencer à partir de la tablette, en supposant que vous l'avez. Si ce n'est pas le cas, imaginez.

Le premier slide présente le site tel qu'il est aujourd'hui, même si ce n'est pas vrai, puisque c'est une image qui est donnée. En effet, l'ensemble a brûlé, donc nous n'avons pas un bâtiment propre tel que présenté, mais vous avez la situation géographique et l'emprise.

La seconde image vous montre le projet tel qu'il est et tel que je vais essayer de vous le définir très rapidement avant de vous parler de la répartition. Je vais me faire accompagner de David Lesvenan pour la partie qui concerne davantage la ville de Quimper.

Il s'agit effectivement d'un sujet économique. Sur ce terrain, qui fait environ 1,17 hectare, la destination proposée est économique, mais à utilisation tertiaire. Ce sont donc des bâtiments qui vont accueillir des entreprises dites tertiaires.

Il est prévu de raser complètement le bâtiment après l'avoir désamianté. C'est un bâtiment que nous avons acheté aux Fileuses d'Arvor en 2021, qui a connu un incendie en 2023 et qui est resté là en attente.

Pourquoi est-il à destination tertiaire ? Le projet qu'il y avait – Gilbert, tu l'as dit, il y a des choses qui sont parties depuis longtemps – sur cette partie, entre le PEM et la Grande salle, était de faire une zone tertiaire, puisque Créac'h Gwen est terminé ou presque, il reste un bâtiment à construire. La Grande salle est effectivement venue sur cet espace, réduisant très fortement un futur projet tertiaire, qui existera peut-être, ce n'est pas le sujet d'aujourd'hui, qui sera de toute façon à peu de bâtiments. Il est donc non seulement intéressant, mais utile, de proposer un secteur tertiaire sur cette partie.

Vous avez le slide, qui propose quatre bâtiments, mais je laisserai David Lesvenan l'expliquer un peu plus tout à l'heure.

Sur ce 1,17 hectare, nous ne construirons pas tout à fait un hectare, les autres parties de la parcelle étant évidemment les voiries et les espaces verts, qui ne seront pas construits.

Le coût global de l'opération est relativement important, puisqu'il s'agit de 2,6 millions d'euros, dans lesquels le coût d'acquisition, qui est de 1,2 million d'euros, est déjà payé. Il va donc falloir trouver un équilibre financier, ce qui ne sera pas forcément simple, mais nous sommes sur du tertiaire. En effet, vous savez que lorsque nous vendons du foncier pour de l'activité économique classique industrielle, la logistique a un coût ; si nous vendons le même foncier pour de l'activité tertiaire, cela a un coût nettement plus important ; si nous vendons un foncier d'habitat, le coût est encore plus important. Il y a donc un marché pour chacune de ces trois activités.

Ce site a un grand intérêt, puisqu'il s'agit là d'une requalification du nord de la ville de Quimper, qui est laissé dans sa situation depuis quelques années, notamment à cause des

Fileuses d'Arvor. Il a un grand intérêt de requalification au nord de la ville, d'autant plus que ce site est également desservi par les mobilités douces, donc d'abord par des voies cyclables qui y accèdent et que nous allons améliorer dans le cadre de ce projet, mais aussi par le bus, qui passe régulièrement. Il est déjà sur place, nous n'aurons pas à l'amener, contrairement à de nombreuses zones d'activités où il faut essayer de le faire. Les gens le prennent ou pas, mais nous faisons des efforts financiers là-dessus, et ici, il est déjà sur place. Le site est également en proximité de la voie expresse, vous êtes à moins de 500 mètres de la voie expresse à partir de ce site, vous êtes à cinq minutes à pied de la zone de Gourvily. Sa situation est donc exceptionnelle avec un intérêt d'offrir aux porteurs de projet une solution tertiaire que nous n'avons plus la possibilité de faire autrement.

Je vais maintenant laisser la parole à David Lesvenan pour qu'il explique le projet à partir du second slide, parce que nous avons travaillé ensemble sur ce projet, l'adjoint à l'Urbanisme de la ville de Quimper et le Vice-Président en charge de l'Économie de QBO. »

M. Lesvenan : « Nous avons effectivement travaillé ensemble sur ce projet, comme tu l'as évoqué, qui présente plusieurs avantages de proximité des différents modes de transport, notamment routiers. Entre Brest et Lorient, nous sommes sur une position privilégiée pour construire du tertiaire. Il répond également à une vocation de la zone de Ty Nay, les services de l'État et du Département sont déjà installés. Je n'oublie pas non plus le Crédit Agricole.

C'est une zone qui a une vocation tertiaire en entrée de ville, donc nous avons porté une attention particulière à l'aménagement de la zone en privilégiant un système qui favorise les transparencies. Au début de nos réflexions, nous étions sur un front bâti en entrée de ville, mais au fur et à mesure, en nous faisant accompagner notamment de notre cabinet-conseil Archipole, nous avons opté pour un aménagement que vous retrouvez par exemple à l'entrée du port de commerce à Brest, où les bureaux sont orientés est-ouest et non nord-sud. Vous pouvez également apprécier des respirations à travers les couleurs et une large place laissée au végétal, ainsi que sur les bancs orangés ou gris, tout ce qui va avoir trait à la voirie, notamment une place importante laissée aux mobilités actives (vélos et piétons) afin de pouvoir offrir à ce site, qui est connecté à la trame urbaine, toute la possibilité d'utiliser les réseaux sur lesquels nous travaillons avec Marie-Pierre Jean-Jacques pour en étendre l'usage au quotidien.

Hervé Herry, tu évoquais le pôle gare, nous en échangions il y a quelques instants. Il faut savoir que nous serons à 15-20 minutes de la gare pour avoir une desserte importante pour ce futur pôle tertiaire.

Vous avez quatre immeubles, dont nous vous avons laissé les volumes. Il restera ensuite aux architectes, dans les contraintes et enjeux que nous définissons en amont, de dessiner les bâtiments qui correspondront à ces grands ensembles, qui vont nous donner une entrée de ville ambitieuse pour Quimper Nord et qui vont répondre à la zone de Créac'h Gwen, qui arrive, si ce n'est pas à saturation, à être bien complète. »

M. Herry : « Je vais rajouter un petit mot pour compléter sur l'aspect financier. Vous avez le tableau sur vos tablettes qui donne le coût de 2,6 millions d'euros, mais ce sont des estimations. Ce ne sont pas des coûts travaux après appel d'offres, ce sont des estimations avant appel d'offres.

Je vous ai parlé de 1,2 million d'euros pour l'acquisition du site. Il y a quand même un certain nombre d'études importantes qui approchent les 200 000 euros et un coût travaux qui approche le million d'euros. Sur ces 2,6 millions d'euros, nous allons évidemment faire les demandes de subventions. Nous espérons des subventions dans le cadre du Fonds Vert – ce n'est pas gagné, mais c'est une possibilité – et tout autre moyen d'avoir des subventions. Nous allons travailler à diminuer ce prix.

Je voulais tout de même dire que la vente se fera par lots fonciers aux porteurs de projet, ce n'est bien évidemment pas nous qui allons construire les bâtiments. Nous allons tirer un coût du foncier que nous proposerons au niveau des porteurs de projet avec des surfaces de plancher intéressantes, puisque nous serons sur du R+2+attique pour les investisseurs. Si vous achetez du foncier et que vous ne pouvez mettre qu'un rez-de-chaussée, vous divisez le coût par un ; si vous pouvez mettre du R+2+attique, vous devriez diviser le coût par quatre. Nous pouvons donc avoir une estimation du foncier qui est au moins trois fois plus importante en coût par rapport à la surface de plancher développée qui peut être utilisée.

Il y a une surface de plancher disponible de 1 300 m² sur un des lots, de 1 500 m² sur le second, de 1 600 m² sur le troisième et de 1 800 m² sur le quatrième. Ce que je n'ai pas dit et que tu n'as pas dit non plus, c'est que nous pourrons effectivement faire trois ou quatre lots, puisque deux lots peuvent être vus ensemble, c'est-à-dire que si un porteur de projet voulait prendre deux lots, il pourra le faire. »

M. Menguy : « *Je trouve que c'est un beau projet pour la Ville. C'est toujours le cas lorsque l'urbanisme et le développement économique travaillent ensemble, cela fait toujours de bons projets. Je pense donc que ce sera une réussite pour l'aménagement urbain, et évidemment pour le développement économique. C'est très bien que ces parcelles, qui étaient un peu laissées sans affectation, ce qui ne donnait pas forcément une très bonne image pour l'entrée de ville, trouvent enfin un projet et un aménagement.*

Il faut savoir que ces parcelles étaient très convoitées, notamment lors de l'élaboration du PLU qui leur a attribué une affectation tertiaire parce qu'elles étaient convoitées pour de l'aménagement commercial, et très convoitées, et ce, même après le PLU, puisque de nombreux investisseurs ou projets de commerce s'y intéressaient. Le PLU, c'est donc le respect de la réglementation, mais c'est très bien qu'il y ait une unité de vocation dans le secteur, en cohérence avec la Cité administrative de Ty Nay.

Je vous remercie. »

Mme Assih : « *Je confirme que ce foncier était convoité par des porteurs de projet à vocation commerciale. C'était au tout début du mandat, donc cela a continué. Le Vice-Président à l'Économie m'a dit : « Non, non ». Je vois bien l'utilité, notamment sur le tertiaire, sur la cohérence et sur le respect du PLU, donc c'est proposé ce soir. »*

M. Le Bigot : « *Je voudrais également dire tout le bien que je pense de ce projet, sans dire non plus que c'est une chance qu'il y ait eu un incendie, même si cela a permis de libérer l'espace, ou libérer au moins d'une obligation, sans quoi il aurait sans doute été compliqué de rénover ce bâtiment qui existait, qui était un bâtiment industriel. Cela a donc facilité beaucoup de choses.*

J'ai juste une préoccupation – j'espère que cela a été fait au niveau de l'urbanisme – qui est de bien connecter avec la zone administrative qui est en haut. Un accès sur l'avenue de Becharles est prévu, mais dans la zone administrative en haut, il y a quand même le restaurant administratif et d'autres choses qui permettent de renforcer l'attractivité de ce secteur. »

M. Herry : « *C'est sans inquiétude. David te répondra, mais il est très attentif à cela. »*

Mme Assih : « *C'est le troisième adjoint à l'Urbanisme depuis quelques mandats. Je vois bien les préoccupations. »*

M. Lesvenan : « *Oui, je tiens à rassurer. Comme tu le sais, nous sommes sensibles à toutes les mobilités. Nous avons eu l'occasion d'échanger avec Hervé et les équipes sur la connexion à la zone. Nous parlions de cette cohérence par rapport à Ty Nay, il s'agit bien sûr d'avoir les mobilités adéquates pour profiter de la zone de Ty Nay, ce qui signifie aussi de pouvoir circuler en vélo ou à pied, notamment lors du temps de midi, avec également la possibilité de se connecter à la zone de Gourvily, que nous n'avons pas citée dans cette géographie quimpéroise que vous avez tous en tête. »*

Mme Assih : « *Il n'y a donc pas de problème. À noter également les 180 000 euros de coût de désamiantage qui impactent toujours beaucoup les budgets d'opération.*

Je pense que tout le monde a pu s'exprimer comme il le souhaitait. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 mai 2025

Rapporteur :
Monsieur Marc ANDRO

N° 12

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 22/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/05/2025
(accusé de réception du 22/05/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Attribution de subvention à l'association Mission Locale du Pays de Cornouaille
œuvrant pour l'insertion des jeunes**

Quimper Bretagne Occidentale soutient l'action des associations qui œuvrent pour l'insertion des jeunes. La présente délibération porte sur l'attribution d'une subvention 2025 à l'association Mission locale du Pays de Cornouaille au titre du fonctionnement pour un montant total de 192 500 € et de prolonger la convention d'objectifs 2022-2025 d'un an.

Quimper Bretagne Occidentale poursuit son engagement en faveur de la jeunesse. Elle apporte un soutien particulier aux acteurs de l'insertion socio-professionnelle des jeunes, notamment à l'association Mission Locale du Pays de Cornouaille.

La Mission Locale du Pays de Cornouaille, association Loi 1901 dédiée à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, intervient sur le territoire depuis son site central à Quimper ainsi que ses antennes à Kermoysan et Briec.

Jouant un rôle clé d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement pour favoriser l'insertion des jeunes. Son objectif est de faciliter l'accès à l'emploi, à la formation et à la qualification professionnelle en mobilisant les dispositifs existants et en collaborant avec les partenaires locaux. Son accompagnement global prend également en compte des aspects essentiels tels que le logement, la mobilité, la santé et l'accès aux soins, entre autres.

1 735 jeunes du territoire communautaire ont été suivis par la mission locale en 2024 (soit 46% des jeunes suivis en 2024 en Cornouaille), dont 701 pour un premier accueil (soit 47% des jeunes primos accueillis en 2024 sur l'ensemble du territoire d'intervention de la Mission Locale du Pays de Cornouaille).

En 2024, 154 jeunes ont été spécifiquement accompagnés sur l'antenne de la Maison France Services du quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

Le nombre de jeunes éloignés de l'emploi et nécessitant un accompagnement renforcé de proximité ne cesse d'augmenter. Parmi eux, 25 % des primo-arrivants sont mineurs, une tendance en constante progression depuis 4 à 5 ans, notamment depuis la crise du Covid.

De plus, la part des jeunes en situation de handicap, des jeunes de nationalité étrangère et de ceux ayant besoin d'un accompagnement psychologique en raison de la dégradation de leur santé mentale est également en hausse.

I. Subvention de fonctionnement

Pour l'ensemble de la Cornouaille, la mission locale compte 56,4 ETP et met en œuvre un budget annuel de 3,4 M€, financé schématiquement par l'Europe – Fonds Social Européen (10.8%), l'Etat (53.5%), la Région Bretagne (6.4%), le Département du Finistère (5.3%), les Communauté de communes et d'Agglomération (14.2%) dont QBO (5.8%) et des financements spécifiques sur actions (essentiellement dispositifs Etat : 9.8%).

Elle est pilotée par un conseil d'administration de 35 membres dont 3 élus désignés par Quimper Bretagne Occidentale, qui sont également membres du bureau (16 membres).

Dans le cadre de la convention 2022-2025 entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association, il est proposé de reconduire la subvention en 2025, et lui attribuer par conséquent une subvention globale de 192 500 au titre du fonctionnement.

II. Prolongation de la convention d'objectifs 2022-2025

La convention passée entre Quimper Bretagne Occidentale et la Mission Locale du Pays de Cornouaille fixe les objectifs généraux attendus par la collectivité dans le cadre de son projet communautaire, tout en laissant à la Mission Locale le choix des actions et des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Cette convention arrive à expiration au 31 décembre 2025. Une nouvelle convention doit être établie à échéance, permettant à la Mission Locale du Pays de Cornouaille de mener à bien ses activités en favorisant son fonctionnement annuel continu.

Afin de permettre aux prochains représentants de Quimper Bretagne Occidentale de définir leurs orientations en matière d'insertion pour la jeunesse sur le territoire, et ainsi inscrire la nouvelle convention dans leur projet communautaire, il est proposé de prolonger d'un an la convention en vigueur, dans les mêmes termes et sans aucune modification. Un nouvel avenant devra être signé.

Mesdames ASSIH, DADKHAH, Messieurs LEROY, LE GRAND et LE GOFF étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (48 suffrages exprimés), le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la Mission Locale du Pays de Cornouaille une subvention globale pour l'année 2025, au titre du fonctionnement d'un montant de 192 500 € ;
- D'autoriser monsieur le vice-président à signer l'avenant n°4 de la convention en cours avec la Mission Locale.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 mai 2025

Rapporteur :

Monsieur David LE GOFF

N° 13

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 22/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/05/2025
(accusé de réception du 22/05/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Subvention Insertion et Mobilités

La Communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale souhaite encourager l'insertion des publics en situation de fragilité, notamment via un accès durable à l'emploi.

L'association Mobil Emploi favorise l'articulation entre mobilités et insertion socioprofessionnelle sur le marché du travail via deux activités distinctes et complémentaires.

Le présent rapport a pour objet de proposer le renouvellement de la signature d'une convention et de l'attribution des subventions à cette structure, afin de l'accompagner dans la mise en œuvre de dispositifs d'aides et d'accompagnements concrets.

Dans le Finistère, Mobil'Emploi est une structure associative qui propose des solutions de mobilités pour des travailleurs en situation d'insertion, qui ne peuvent se déplacer jusqu'à leur lieu de travail, faute de moyen de transport disponible (horaires atypiques, éloignement d'un point d'arrêt du réseau de transports collectifs, etc.).

Les demandeurs d'emploi de longue durée, les salariés en contrat précaires ou en structures d'insertion, les travailleurs handicapés, ainsi que les jeunes de moins de 26 ans sont éligibles à ce type de service. Ils sont adressés à Mobil Emploi par des « prescripteurs » : pôle emploi ; missions locales, agences d'intérim ; etc.

Mobil'Emploi assure sur depuis 2022, l'accompagnement à la mobilité par l'intermédiaire d'une plateforme de mobilité. Il s'agit d'un service proposant aux personnes ayant des difficultés de déplacement d'ordre physique, économique, cognitif ou culturel, des actions d'information et d'accompagnement individuel afin de les rendre autonomes.

Afin d'accompagner l'association Mobil Emploi, Quimper Bretagne Occidentale a

signé une convention pour la période 2022-2024. Cette convention devra être renouvelée pour une nouvelle période de 2025 à 2027, afin de financer deux dispositifs sur le territoire :

1. La subvention pour le service de navettes sur des horaires décalés pour des personnes en parcours d'insertion professionnelle

L'association propose notamment une aide temporaire pour les déplacements et trajets par la mise en place de navettes en direction de ce public, dont les conducteurs sont des salariés en insertion. Près de 500 personnes résidant sur le territoire de QBO bénéficient de ce service annuellement.

Le service fonctionne sur les horaires décalés, à savoir 4h-7h et 19h30-23h, pour les publics en insertion professionnelle.

Au titre de cette activité, Quimper Bretagne Occidentale a alloué en 2024 une subvention de 11 250 €. Il est proposé de reconduire cette subvention en 2025 pour le même montant.

2. La subvention pour la plateforme de mobilité

La plateforme mobilités, dispositif déployé par Mobil Emploi à l'échelle de la Cornouaille est un support utile à l'ensemble des acteurs de l'insertion sociale, professionnelle et de l'autonomie. Elle permet un accompagnement individualisé des personnes (seniors et personnes en situation de handicap dans un objectif d'autonomie, des jeunes et actifs dans un objectif d'accompagnement au changement de comportements) par des conseillers dédiés sur le champ de la mobilité. Le public cible concerne donc des personnes en situation d'insertion professionnelle.

En 2023, 482 personnes ont été accompagnées à l'échelle de la Cornouaille, 46% des personnes accompagnées résident le territoire de QBO.

En vertu de l'article L.1231-1-1 du code des transports, QBO a compétence pour « organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ». Cette subvention serait donc imputée au budget annexe des transports, section de fonctionnement.

À ce titre, il est proposé le versement d'une subvention complémentaire par QBO, à savoir 13 000 € en 2025.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'autoriser madame la présidente de QBO à signer une nouvelle convention avec Mobil Emploi pour la période 2025-2027 ;
- D'attribuer pour l'année 2025, une subvention de 11 250 € pour le service de transport « horaires décalés » pour des personnes en insertion professionnelle (imputation budgétaire : budget annexe emploi et insertion) ;
- D'attribuer pour l'année 2025, une subvention de 13 000 € pour la plateforme de mobilité (imputation budgétaire : budget annexe des transports, section des transports).

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 mai 2025

Rapporteur :

Monsieur Hervé HERRY

N° 14

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 22/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/05/2025
(accusé de réception du 22/05/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Subventions innovation
Année 2025**

Pour l'année 2025 il est proposé de renouveler les subventions à la Technopole Quimper Cornouaille pour 294 000 €, à l'ADRIA pour 115 000 €, à Biotech Santé Bretagne pour 25 000 €, Pépite Bretagne pour 10 000€ et à l'association « Les Portes Logiques » pour un montant de 5 000 €.

Il est proposé, dans le cadre du soutien à l'innovation par Quimper Bretagne Occidentale, d'apporter les financements suivants :

1- Subvention à la Technopole et à la cantine numérique

La Technopole Quimper-Cornouaille est le centre de ressources sur l'innovation pour les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ainsi que pour les collectivités locales et les institutions de Cornouaille. Ce positionnement est confirmé dans le dispositif d'appui aux entreprises mis en place par la région Bretagne. À ce titre, la Technopole Quimper-Cornouaille s'est vue confier une Mission d'Intérêt Général d'accompagnement des entreprises innovantes de la création au développement. La Technopole Quimper-Cornouaille travaille pour le rayonnement de Quimper et de la Cornouaille à travers son économie sur le thème de l'innovation.

Son pôle « Accompagnement à la création d'entreprises innovantes » a contribué à la création de nombreuses entreprises innovantes du territoire parmi lesquelles : Entech SE, H2Gremm, Driftworld, Implcit ou plus récemment Les Brasseuses de Fruits. ...Toutes contribuent à l'image innovante de la Cornouaille. La Technopole Quimper-Cornouaille travaille également auprès de très nombreuses entreprises dans le cadre de leurs projets d'innovation pour rester compétitives.

La Technopole Quimper-Cornouaille a milité et obtenu la reconnaissance de la pêche et l'aquaculture au sein du pôle de compétitivité Mer Bretagne Atlantique qu'elle anime encore aujourd'hui. Avec le support de Quimper Bretagne Occidentale, elle a obtenu la délégation territoriale pour le Finistère du pôle de compétitivité Valorial sur l'agroalimentaire.

En matière de numérique, la Technopole Quimper-Cornouaille et Quimper Bretagne Occidentale ont travaillé conjointement pour apporter à Quimper la labellisation « métropole French Tech » aux cotés de Brest, Morlaix et Lannion. La technopole gère également pour le compte de QBO la Cantine Numérique de Quimper. Ce lieu est un espace de coworking, c'est-à-dire un espace de travail partagé et collaboratif proposé aux entrepreneurs et porteurs de projet d'entreprise. C'est également un lieu d'animations autour du numérique qui favorise les synergies entrepreneuriales.

Ses missions sont donc :

- L'accompagnement à la création d'entreprises innovantes ou technologique ;
- L'accompagnement de projet d'innovation individuelle de TPE et PME ;
- L'accompagnement de projet collaboratif d'innovation TPE-PME et recherche publique, en particulier via les outils maîtrisés par la technopole : les projets des pôles de compétitivités les programmes régionaux et nationaux de soutien à l'innovation, les programmes européens de soutien à l'innovation ;
- L'animation économique des filières prioritaires du territoire (Petits-Déjeuners Débats, Salons, Forums, Clubs thématiques...).

Ses thématiques principales sont :

- L'agroalimentaire ;
- La pêche, conchyliculture, aquaculture, applications des biotechnologies marines, technologies marines, naval et nautisme ;
- Le numérique et l'ingénierie électronique ;
- La transition environnementale notamment les sujets liés à l'énergie.

De façon transversales, la technopole accompagnera les entreprises du territoire dans les transitions fondamentales en cours : transition énergétique et écologique, transition numérique et industrielle, transitions sociales.

Pour l'année 2025, la technopole mettra en œuvre conjointement avec QBO la seconde édition du concours d'innovation sur le sujet des transitions auprès des entreprises de QBO de moins de 50 salariés.

La technopole Quimper Cornouaille sollicite la collectivité pour un montant équivalent à celui qui leur a été attribué depuis plusieurs années.

Ce financement s'inscrit dans la politique définie avec la Région Bretagne qui cofinance les actions de ce centre.

Voici les montants de subvention proposé pour Quimper Bretagne Occidentale :

Organisme	Subvention 2024	Proposition 2025
Technopole Quimper Cornouaille dont :		
- subvention de fonctionnement	159 000 €	159 000 €
- subvention pour la mission VALORIAL	10 000 €	10 000 €
- subvention pour la mission French Tech Brest + (Lannion – Morlaix – Quimper)	25 000 €	25 000 €
- Subvention gestion de la cantine numérique	40 000 €	40 000 €
- Subvention complémentaire variable	60 000 €	60 000 €
TOTAL	294 000 €	294 000 €

2- Subvention à l'ADRIA :

ADRIA Développement : il s'agit du plus grand centre de transfert de technologique agri-agro de Bretagne et l'un des plus importants en France. Son rôle est complémentaire à celui de la recherche publique dans le dispositif de transfert de technologie vers les filières économiques. Il apporte ainsi une contribution majeure au développement économique finistérien, d'une part en s'attachant à la résolution des questions scientifiques et techniques posées par les entreprises et, d'autre part, en contribuant à la valorisation de la recherche. Breizhpack, le centre de transfert de technologie pour les métiers de l'emballage est également intégré depuis plusieurs années à l'ADRIA.

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'ADRIA, la région Bretagne, le département du Finistère et QBO pour les années 2023 à 2027, ses missions sont les suivantes :

Gestion et maîtrise des risques microbiologiques :

Afin de répondre aux enjeux des industriels, l'ADRIA travaille sur l'anticipation des dangers, la validation de la durée de vie des aliments, l'identification et la maîtrise des risques, la compréhension des contaminations et des phénomènes d'altération.

L'ADRIA doit poursuivre et renforcer ses connaissances par de nouvelles collaborations académiques ou avec des centres techniques sur les nouveaux risques en lien avec les nouvelles pratiques (moins de conservateurs, de nouvelles sources d'ingrédients...). Dans les nouveaux risques, en plus des bactéries et des moisissures, il ne faut pas oublier les virus, sources de toxiinfections alimentaires en croissance.

Validation de méthodes alternatives :

En tant que laboratoire expert, l'ADRIA contribue au développement de nouvelles méthodes alternatives plus performantes auprès des instances normatives de validation

françaises, européennes et internationales. Le développement de nouvelles méthodes de contrôle microbiologique permet d'améliorer la compétitivité des industriels agroalimentaires et une meilleure sécurité des aliments.

Accompagnement à la transition alimentaire :

L'axe fort de cette thématique est de favoriser une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous, pour une meilleure santé tout au long de la vie.

Pour répondre à cette attente, l'ingénierie de la formulation, de l'emballage et l'étude de l'impact des procédés sur la composition nutritionnelle sont un axe important à développer et très complémentaire de la sécurité des aliments.

L'ADRIA va poursuivre ses projets par le développement de collaboration pour de nouvelles solutions numériques (nouveaux outils prévisionnels, jumeaux numériques...), construire des bases de données, des outils numériques adaptés à des objectifs propres aux industriels : conception ou fabrication des aliments, sécurité sanitaire tout au long de la chaîne de valeur, et cycle de vie des produits.

Performance des industries agroalimentaires :

Dans un contexte de transition alimentaire et de compétitivité, il est essentiel de maintenir et développer les « compétences » des salariés en poste. Les besoins des entreprises en acquisition de compétences évoluent et plus particulièrement depuis la crise COVID19.

L'offre de formation de l'ADRIA est repensée pour s'adapter aux évolutions des métiers, aux départs des salariés et pertes de connaissances associées. Des offres complémentaires de formation en « format court » de types webinaires sont à développer.

Les industriels attendent de l'accompagnement sur mesure et la capacité à proposer des diagnostics à 360° pour répondre aux contraintes réglementaires de plus en plus nombreuses et aux nouvelles attentes des consommateurs. L'ADRIA va développer une offre numérique des audits et plans d'action associés.

Attractivité des métiers de l'industrie agroalimentaire :

Pour pallier les problématiques de recrutement dans les industries agroalimentaires, l'ADRIA accompagne les personnes vers de nouveaux profils de compétence en lien avec les besoins industriels.

L'objectif via des collaborations sur le territoire (Cornoualia par exemple) est de développer l'employabilité, la certification des compétences acquises et valoriser les savoirs et savoir-faire des métiers de l'IAA.

Des nouvelles formations qualifiantes seront proposées par l'ADRIA en lien avec la problématique des métiers en tension (exemple conducteurs de ligne, techniciens de laboratoire...) pour répondre aux besoins de ressources qualifiées des entreprises de l'agroalimentaire.

Il convient par ailleurs de noter que l'ADRIA confirme son inscription dans l'écosystème d'innovation quimpérois, notamment avec de nombreuses collaborations avec le CEA et l'université de Bretagne Occidentale (laboratoire LUBEM notamment)

Pour 2024, l'ADRIA sollicite la même subvention que pour 2023, conformément à la convention d'objectif et de moyens.

Organisme	Subvention 2024	Proposition 2025
Adria	115 000 €	115 000 €

3- Subventions à Biotech Santé Bretagne :

Biotech Santé Bretagne (BSB) est le centre d'innovation technologique breton au service des 2 filières des biotechnologies et de la santé en Bretagne, avec 7 marchés porteurs : Eco-industries, e-Santé, Alimentaire et Nutrition Santé, Agro-industries, Pharma/biotech, Cosmétique, Technologies médicales. Biotech Santé Bretagne a quatre objectifs principaux :

La veille : BSB identifie les opportunités et les attentes en réalisant une veille directe auprès des entreprises, centres de formation et de compétences, collectivités territoriales et des autres acteurs de l'écosystème régional. Des visites régulières d'entreprises et de centres de compétence, ainsi que des échanges avec les centres de formation et les collectivités territoriales, appuient ce rôle de prospection de Centre d'innovation technologique.

Dans le secteur santé, des liens étroits avec les établissements de soins et les professionnels de la santé permettent de déceler les besoins des collectivités dans ce domaine particulier.

L'expertise : Grâce à son expertise, BSB développe des services d'accompagnement personnalisés et favorise le montage efficace de projets. Dans ce cadre, la veille technologique et réglementaire, la participation à des événements et l'organisation de journées techniques (formations, ateliers) sont des moyens de diffusion technologique mis en œuvre par BSB pour répondre à des attentes collectives.

BSB déploie aussi son expertise thématique dans le cadre de prestations ciblées auprès des entreprises et porteurs de projets. Cette expertise spécifique contribue notamment à l'évaluation de projets pour aider leur financement (appel d'offres, labellisation par les pôles de compétitivité).

L'animation et la promotion des filières biotechnologies et santé : Ces missions permettent de valoriser les innovations issues des entreprises et des centres de compétence, en y ajoutant les initiatives des collectivités territoriales. Ces activités s'appuient sur le travail effectué par BSB pour répertorier les besoins et prioriser les actions structurantes sur les territoires. BSB organise des événements qui réunissent les acteurs des filières et participe aussi à des actions organisées par d'autres organismes (apport d'expertise, communication, etc.) dans lesquelles les biotechnologies et la santé sont incluses.

L'accompagnement à l'Europe et réseaux internationaux : BSB assure une veille constante sur les projets européens dans les domaines d'excellence bretons. BSB s'implique en parallèle dans les projets européens favorisant les échanges entre les régions et les

entreprises régionales, dans le but d'accélérer l'innovation et contribuer à la valorisation des innovations bretonnes. Ce dernier pilier contribue pleinement à renforcer la visibilité des territoires bretons en matière d'innovation et à encourager leur développement à l'international.

BSB, va mener en 2025 des actions complémentaires sur QBO :

- Développement des contacts avec les entreprises cornouaillaises ;
- Développement des actions auprès des acteurs de santé du territoire, notamment le CHIC et la nouveau pôle santé.

Pour l'année 2025, Biotech Santé Bretagne, sollicitent la collectivité pour un montant équivalent à celui qui leur a été attribué ces dernières années. Ce financement s'inscrit dans la politique définie avec la Région Bretagne qui cofinance les actions de ce centre. Cette subvention de QBO est inscrite dans le CPER innovation 2022-2027.

Voici le montant de subvention proposé par Quimper Bretagne Occidentale :

Organisme	Subvention 2024	Proposition 2025
Biotech Santé Bretagne	25 000 €	25 000 €

4- Subvention à PEPITE Bretagne :

Le projet PEPITE Bretagne - Pôle Étudiant Pour l'Innovation, le Transfert, l'Innovation et l'Entrepreneuriat regroupe les quatre universités bretonnes : l'Université de Bretagne Occidentale (UBO), l'Université de Bretagne-Sud, l'Université de Rennes 1 et l'Université Rennes 2 ; l'Université européenne de Bretagne (Collège Doctoral International), les écoles de la Conférence des directeurs des grandes écoles de Bretagne et les sept technopoles de la région. Il s'adresse ainsi à plus de 116 000 étudiants.

L'ensemble des établissements membres fondateurs ont pour objectif commun de susciter l'esprit d'entreprendre des étudiants et de favoriser les créations d'entreprises en Bretagne.

Dans ce cadre les actions suivantes ont été mises en place en 2024 sur le territoire de QBO :

- Présence d'une chargée de projet sur le territoire de QBO pour développer les projets et accompagner les étudiants entrepreneurs ;
- L'organisation de la finale de Fabrik Ta Pépite au centre des congrès du Chapeau rouge, lieu emblématique qui a contribué grandement à la réussite de cet évènement régional central ;
- La mobilisation de 11 étudiants quimpérois dans le cadre de "Fabrik Ta Pépite" dont 1 équipe a été lauréate lors de la finale ;

- L'accompagnement personnalisé de 4 étudiants bénéficiaires du Statut National Étudiant Entrepreneur (SNEE) ;

Le déploiement de 24 heures pour entreprendre et Crée IUT en partenariat avec l'IUT de Quimper et plus de 500 étudiants.

Pour réaliser à nouveau en 2025 l'ensemble de ces actions il est proposé au conseil communautaire de verser une subvention de 10 000 € à l'université de Rennes 1 qui coordonne le dispositif pépite Bretagne au titre de l'année 2025.

5- Subvention à l'association « Les Portes Logiques »

L'association les Portes Logiques travaille à l'émergence et la diffusion d'une culture commune des outils numériques. Son objectif est donc de rendre le numérique accessible à toutes et tous.

Pour cela, l'association mène différentes actions :

- Un atelier hebdomadaire au sein de son local situé dans le tiers lieux Flux à Quimper :

L'association y propose chaque mardi tout au long de l'année, une heure de conférence autour des questions numériques. L'open-atelier est une permanence ouverte de 15h à 21h pendant laquelle bricoleurs en herbe ou confirmés, professionnels ou non du numérique se retrouvent et échangent autour de leur projet de fabrication. L'association accompagne les adhérents à la réalisation de leur projet en mettant à disposition imprimante 3D, machine à commande numérique, logiciels, documentation et savoir-faire ;

- Des conférences hebdomadaires : « les curiosités numériques digestes » :

Animées par les bénévoles de l'association et des intervenants extérieurs. Accessibles gratuitement aux membres de l'association (cotisation annuelle de 10€), ces conférences permettent aux curieux et frileux du numérique de découvrir et/ou approfondir différents sujets comme l'intelligence artificielle, la programmation, l'impression 3D, le code créatif, le textile numérique, etc ;

- Participation aux animations numériques sur le territoire : femme et numérique, définov, digital inspirationnel...
- De nombreuses animations tout au long de l'année au sein du tiers lieux flux.

Les Portes Logiques est donc une association qui joue un rôle concret dans le développement d'une culture numérique auprès des habitants de l'agglomération. Elle est également une des structures qui portent le projet de Tiers lieux FLUX au moulin vert, rue du cosquer.

L'association Les portes logiques sollicite une subvention de fonctionnement de 5 000 € au titre de 2025, identique aux années précédentes.

Madame DADKHAH et monsieur ANDRO étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (51 suffrages exprimés), le conseil communautaire décide d'attribuer pour 2025 les subventions suivantes :

- 294 000 € à la Technopole Quimper Cornouaille ;
- 115 000 € à l'ADRIA ;
- 25 000 € à Biotech Santé Bretagne ;
- 10 000 € à PEPITE Bretagne ;
- 5 000 € à l'association « Les Portes logiques » ;
- D'autoriser madame la présidente à signer les conventions financières entre QBO et Biotech Santé Bretagne d'une part et l'ADRIA d'autre part pour 2025
- D'autoriser madame la présidente à signer la convention 2025-2027 entre QBO et la technopole Quimper Cornouaille.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 mai 2025

Rapporteur :

Monsieur Jean-Luc LECLERCQ

N° 15

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 22/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/05/2025
(accusé de réception du 22/05/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Subvention à l'Association « La Vallée Blanche »
pour l'organisation du Trophée Sébaco 2025**

Dans le cadre de sa compétence « rayonnement, promotion du territoire et de son identité régionale », Quimper Bretagne Occidentale soutient des évènements à caractère sportif qui contribuent au rayonnement du territoire.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association « La Vallée Blanche » pour l'organisation du 43^{ème} Trophée Sébaco 2025 à Ergué-Gabéric.

L'association « La Vallée Blanche » est organisatrice du trophée Sébaco, course cycliste internationale juniors, disputée à Ergué-Gabéric, le 15 juin 2025. Crée en 1981, cette course se déroule sur une journée et propose une étape en ligne, précédée d'un contre-la-montre le matin et d'une course d'attente cadets.

Depuis plusieurs années déjà, le « Trophée SEBACO Juniors » est reconnu nationalement et très attendu d'une année à l'autre par les équipes de clubs et les sélections départementales. En 2024, 155 participants ont pris le départ des courses. La course accueille par ailleurs, de plus en plus d'équipes et participants étrangers : l'équipe internationale lituanienne basée en Belgique Cannibal Victorius devrait participer en 2025, ainsi que l'équipe espagnole de la province de Gipuzkoa.

Le budget de la manifestation représente 30 500 €, financé par environ 40 à 50 partenaires privés à hauteur de 19 000 € et de partenaires publics (mairie d'Ergué-Gabéric 3 000 €, conseil départemental 500 €, conseil régional 1 000 €). Les dépenses couvrent notamment les différents frais de course à hauteur de 22 000 €, la restauration (5 485 €) et autres frais divers (3 000 €).

La communication est un enjeu majeur pour cet événement et l'association maintient la retransmission de la course sur écran géant et sur les réseaux sociaux, relayant ainsi les

logos des partenaires, tout comme sur les différents supports en amont de la course et sur site. QBO bénéficie de plusieurs encarts dans le programme de la course et un trophée QBO est remis le jour de la course.

Au regard de la notoriété de cette manifestation, de son rayonnement à échelle nationale voire internationale, qui confère au territoire une image sportive et dynamique favorable à son attractivité, et après en avoir délibéré le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association « La Vallée Blanche », pour l'organisation du trophée Sébaco 2025.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 mai 2025

Rapporteur :

Monsieur Jean-Luc LECLERCQ

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 22/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/05/2025
(accusé de réception du 22/05/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

N° 16

**Irréductible Festival
Subvention 2025**

Dans le cadre de sa compétence « rayonnement, promotion du territoire et de son identité régionale », Quimper Bretagne Occidentale soutient des évènements qui contribuent au rayonnement du territoire.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'association organisatrice de l'Irréductible Festival, festival de musique qui se tiendra pour sa troisième édition sur la commune de Quimper du 27 au 29 juin 2025.

Après le succès auprès du public et des partenaires des deux premières éditions de l'Irréductible Festival, l'association éponyme organise fin juin 2025, une troisième édition dans la lignée de la précédente inscrivant ainsi ce projet dans la durée.

L'Irréductible Festival est non seulement un festival de musique, mais également un évènement convivial, accessible et diversifié aux portes de Quimper.

Pour la troisième édition, l'association diversifie sa programmation tout en maintenant un socle « Rock Celtique », qui viendra s'ajouter à des groupes de renom tels Caravan Palace, Gringe ou Etienne de Crécy. Une quinzaine de groupes se produisent ainsi sur les trois jours du festival. De plus, une scène électro sous chapiteau avec une scénographie unique réalisée par Breizh Audio est dédiée aux collectifs de DJ's locaux.

Parallèlement, l'association met en avant les produits du terroir, avec un marché de producteurs et d'artisans. L'ancre local se caractérise également par les partenariats mis en place avec les entreprises et associations locales. Les décors sont notamment créés en partenariat avec le Paraclet, un concert sera proposé à l'hôpital, au service pédiatrie, en collaboration avec l'association Innoveo. Par ailleurs, 80% des prestataires sont issus du

territoire de Quimper Bretagne Occidentale et 450 bénévoles, pour la plupart originaires du territoire, restent fidèles à 95%.

En partenariat avec des associations locales, l'association organise également une opération gagnant-gagnant : tickets à gratter (1 € pour l'association, 1 € pour le festival).

L'association poursuit son engagement en matière environnementale avec des équipes propreté qui veillent à ce que l'empreinte écologique du festival soit la plus neutre possible, et une orientation vers l'autonomie énergétique.

Avec un budget d'environ 860 000 €, les principales dépenses concernent la programmation artistique (242 000 €), les frais techniques (233 000 €), les achats pour le bar et la restauration (110 000 €), auxquelles s'ajoute le déficit cumulé des précédentes éditions (130 000 €). L'association prévoit des recettes principalement financées par le partenariat privé (340 000 €), la billetterie (225 000 €) et les ventes directes sur site (240 000 €). Les financements publics proviennent notamment de la Ville de Quimper (10 000 €), du Département (5 000 €), de la Région (5 000 €) et de la SACEM (2 000 €).

Au regard de la notoriété de cette manifestation, de son rayonnement à l'échelle régionale, et de l'engagement de l'association pour cette troisième édition, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'association de l'Irréductible Festival en soutien à l'organisation de l'événement du même nom.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 mai 2025

Rapporteur :

Monsieur Jean-Luc LECLERCQ

N° 17

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 22/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/05/2025
(accusé de réception du 22/05/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Subvention à l'association Hip Hop New School pour l'organisation du CultureS Hip Hop Festival 2025

Dans le cadre de sa compétence « rayonnement, promotion du territoire et de son identité régionale », Quimper Bretagne Occidentale accompagne des événements et initiatives à rayonnement territorial. Il est proposé de soutenir l'association Hip Hop New School pour l'organisation du CultureS Hip Hop Festival qui se tient du 16 octobre au 8 novembre 2025 sur une partie du territoire de QBO, à hauteur de 5 000 €.

L'association Hip Hop New School, très active sur la ville de Quimper et sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, rayonne par ses actions au niveau départemental, régional et international. Elle œuvre pour permettre l'accès à la culture Hip Hop pour tous, sous toutes ses formes.

En plus de ses actions éducatives, culturelles et sportives, l'association organise également des événements sur le territoire dont le CultureS Hip Hop Festival qui se déroule du 16 octobre au 8 novembre 2025.

Ce festival, étendu sur plusieurs communes, dont Ergué-Gabéric et Quimper, propose des animations variées entre la danse, la musique et la médiation à destination d'un public averti et amateur, local et extérieur.

Le Battle International, événement phare de ce festival, permet à Quimper et QBO de devenir une référence dans le milieu Hip Hop. Plusieurs artistes internationaux sont venus pour la première fois en France pour le Battle International et cette notoriété est véhiculée depuis plus de 20 ans par les jeunes de La Hip Hop New School qui, pour un certain nombre d'entre eux, deviennent des artistes professionnels reconnus.

Au fil des années, par son savoir-faire et son engagement, l'association est devenue une actrice reconnue dans le champ du Hip Hop, discipline olympique depuis Paris 2024, non seulement par ses pairs mais aussi par les partenaires qui la soutiennent.

En 2025, le Festival célébrera ses 20 ans. Le budget prévisionnel s'élève à 147 500 € dont 83 600 € pour le battle international. Les frais concernant les intervenants (20 500 €), les prestations (10 500 €) et de communication (13 000 €) représentent les postes les plus importants. Les financements proviennent de la billetterie (17 500 €), de partenaires privés (19 250 €), de partenariats publics : DRAC (8 000 €), de la région Bretagne (9 340 €), du département du Finistère (17 000 €), de la ville de Quimper (21 100 €), de CCA (3 300 €) et de la ville de Concarneau (3 500 €).

Au regard de la notoriété de cet événement, de son rayonnement à l'échelle régionale, nationale et internationale, de la valorisation du territoire au travers de la culture hip hop, et autre culture urbaine, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'attribuer à l'association Hip Hop New School, une subvention de 5 000 € pour l'organisation du Cultur'S Hip Hop Festival 2025.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 15 mai 2025
Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 18

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 22/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/05/2025
(accusé de réception du 22/05/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Office de Tourisme de Quimper Cornouaille
Subvention 2025 et avenant à la convention d'objectifs 2022-2025**

Les dispositions financières de la convention signée avec l'Office de Tourisme Quimper Cornouaille prévoient une subvention annuelle composée d'une part fixe de 510 000 € dédiée au fonctionnement et d'une part variable de 70 000 € maximum pour la réalisation de projets spécifiques. En 2025, le montant de la demande de subvention de la part variable s'élève à 40 000 €.

Il est proposé de financer l'Office de Tourisme à hauteur de 510 000 € pour la partie fonctionnement et 40 000 € dans le cadre de la part variable et de prolonger la convention d'objectifs 2022-2025 d'un an.

La convention d'objectifs 2022-2025 passée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille s'inscrit dans le projet communautaire et prévoit le versement d'une subvention annuelle à l'association, composée d'une part fixe et d'une part variable.

I. Subvention de fonctionnement

L'Office de Tourisme Quimper Cornouaille constitue le plus important des offices de tourisme de Cornouaille, le deuxième de Bretagne de par sa fréquentation et de par le nombre de touristes qu'il renseigne qui s'élève à près de 400 000 personnes.

À ce titre, il représente une véritable vitrine pour toute la communauté d'agglomération, assurant une mission de service public en matière d'information et de communication à destination des touristes et des habitants de Quimper Bretagne Occidentale et des professionnels du secteur touristique.

La convention d'objectifs, signée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille, prévoit le versement d'une subvention annuelle en deux parties, une part fixe de 510 000 € pour son fonctionnement et une part variable.

Pour contribuer à la réalisation des missions qui lui sont confiées, il est proposé au conseil communautaire d'accorder à l'Office de Tourisme en Cornouaille la somme de 510 000 € qui correspond à la part fixe de subvention.

II. Part variable

La convention d'objectifs 2022-2025 prévoit un montant maximum de la part variable de 70 000 €. Pour 2025, l'Office de Tourisme construit sa part variable dans la poursuite et l'amplification de l'offre des outils numériques ainsi que dans ses actions de promotion sur les marchés français et étrangers tout en prenant en considération les contraintes budgétaires. Le montant sollicité en 2025 est de 40 000 €.

Dans ce cadre, l'Office de tourisme propose d'affecter :

17 200 € correspondant au « développement et à la valorisation du site Internet » et au « développement de l'e-tourisme » inscrits dans la convention d'objectifs et pouvant être financés par la part variable, avec la mise en place d'outils en tourisme numérique, notamment une centrale de réservation pour les activités loisirs et sportives ainsi que des vidéos de sites patrimoniaux devant alimenter les outils numériques : casques, bornes tactiles, écran TV ... déclinés en plusieurs points :

- | | |
|--|--------------|
| - Réalisation de films avec drones sur des communes de QBO | 4 000 Euros |
| - Mise en place d'une centrale de réservation valorisant les activités de loisirs et les sports de pleine nature | 13 200 Euros |

20 800 € correspondant à des actions de promotion sur les marchés français et étrangers, identifiées comme déterminantes dans la part variable :

Marché Français	9 000 Euros
- Accueil Presse	3 000 Euros
- A/R Magazine	6 000 Euros

Marché étranger	11 800 Euros
<u>Marché Britannique</u>	
- Partenariat avec la Brittany Ferries	2 800 Euros

<u>Marché Espagnol</u>	
- Conférence de presse à Madrid et Barcelone	5 500 Euros
- Atelier BtoB, atelier et Workshop à Madrid	3 500 Euros

2 000 € correspondant à « des demandes spécifiques de Quimper Bretagne Occidentale à l'Office de Tourisme pour des dépenses non prévues au budget initial annuel et réciproquement inscrites dans la convention d'objectifs et pouvant être financées par la part variable ».

- Achat et installation d'un écran valorisant le territoire et présentant l'événementiel dans le hall de la gare de Quimper 2 000 Euros

III. Prolongation de la convention d'objectifs 2022-2025

La convention passée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille fixe les objectifs généraux attendus par la collectivité dans le cadre de son projet communautaire, tout en laissant à l'Office de Tourisme le choix des actions et des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Cette convention arrive à expiration au 31 décembre 2025. Une nouvelle convention doit être établie à échéance, permettant à l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille de mener à bien ses activités en favorisant son fonctionnement annuel continu.

Afin de permettre aux prochains représentants de Quimper Bretagne Occidentale de définir leurs orientations en matière touristique, et ainsi inscrire la nouvelle convention dans leur projet communautaire, il est proposé de prolonger d'un an la convention en vigueur, dans les mêmes termes et sans aucune modification.

Mesdames ASSIH, HUET MORINIERE, LEVRY-GERARD, DURRWELL, Marie-Laure LE MEUR et Mme PLOUHINEC et messieurs ANDRO, CROUAN, MESSAGER, Dominique LE ROUX, LESVENAN et LECLERCQ étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote) ;

Au regard des actions de valorisation du territoire de QBO et conformément à la convention d'objectifs, après avoir délibéré (38 suffrages exprimés), le conseil communautaire décide d'autoriser madame la présidente à :

- Verser la subvention de fonctionnement d'un montant de 510 000 € ;
- Verser la part variable de la subvention de 40 000 € ;
- Signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs 2022-2025.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 mai 2025

Rapporteur :
**Madame Forough-Léa
DADKHAH**

N° 19

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 22/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/05/2025
(accusé de réception du 22/05/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Subvention à l'association Azimut pour l'organisation du salon du lycéen et de
l'enseignement supérieur AZIMUT**

L'association qui porte l'organisation du salon Azimut en Finistère a proposé à QBO et à la Région Bretagne d'organiser un nouveau salon complémentaire à celui qui se tenait jusqu'ici uniquement à Brest, sur 2 jours à Quimper. Il est proposé d'accorder une subvention de 12 500 € à l'association AZIMUT pour l'organisation de ce salon qui aura lieu les 28 et 29 novembre à Penvillers.

L'association Azimut regroupe l'ensemble des établissements d'enseignement secondaire du Finistère (publics et privés), l'Université de Bretagne Occidentale, les Centres d'Information et d'Orientation (CIO) et le rectorat.

L'association organise depuis plus de 30 ans un salon de l'orientation et de l'enseignement supérieur qui a lieu à Brest au Parc des expositions de Penfeld. L'ensemble des lycées du département déplacent leurs élèves concernés vers Brest pour une visite le vendredi. Ensuite le salon est fréquenté essentiellement par des familles le samedi et le dimanche.

Si l'ensemble des élèves concernés bénéficient donc d'une visite en autonomie sur le salon le vendredi, QBO a toujours considéré qu'il existait une distorsion de traitement entre les élèves du nord Finistère et notamment du secteur de Brest, pour qui la visite en famille du salon durant le weekend est beaucoup simple que pour ceux de secteurs plus éloignés, notamment du sud Finistère.

Malgré plusieurs sollicitations de la part de QBO depuis de nombreuses années, l'association Azimut n'avait pas souhaité, pour des raisons techniques et financières, venir s'implanter à Quimper. Cependant cette année, à l'initiative de nouveaux dirigeants,

l'association s'est rapprochée de QBO pour proposer l'organisation d'un salon à Quimper sur deux jours.

Pour QBO et le sud Finistère en général l'arrivée du salon Azimut à Quimper peut avoir deux avantages principaux :

- L'amélioration de l'information proposée aux élèves notamment grâce à la présence d'un nombre important d'établissements présent sur l'ensemble du parc de Penvillers ;
- La tenue d'un salon sur deux jours qui permettrait à la fois de proposer une visite des élèves encadrée par leur lycée le vendredi ainsi que des visites familiales le samedi.

Pour que ce salon puisse avoir lieu à Quimper, Azimut sollicite de la part de QBO une subvention de 12 500 €. Le budget d'un tel salon à Quimper est estimé entre 80 et 100 K€ par l'association Azimut. La région Bretagne participera également financièrement à ce projet à hauteur de 20 K€. Par ailleurs il est proposé, pour ancrer ce salon sur le territoire, de signer une convention pour 3 ans, dont vous trouverez le projet en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'attribuer une subvention de 12 500 € au salon Azimut pour l'organisation de ce salon en novembre 2025 à Quimper ;
- D'autoriser madame la présidente à signer la convention.

Débats relatifs au rapport n°19:

Mme Rainero : « Je dois dire combien je me félicite, moi qui, dans une autre vie, ai passé tant d'années à accompagner mes élèves à Brest dans des conditions difficiles de perte de temps, d'inégalités territoriales, d'inégalités sociales aussi, il faut le dire, puisqu'il était par exemple difficile pour certaines familles de revenir sur Brest avec leurs enfants. Cela représente un coût et des complications, mais ce sera désormais accessible. Je suis donc ravie de voir aboutir ce projet, que je finissais par croire irréalisable. Je félicite tous ceux qui ont négocié cette avancée, ainsi que la Région pour sa participation. »

M. Boedec : « Je voulais seulement dire que c'est une très bonne chose pour le bilan carbone. »

Mme Assih : « Tout à fait. »

M. Lesvenan : « Je voudrais également me féliciter, comme Yvonne Rainero, de cet équilibre territorial entre Brest et Quimper et remercier Forough Dadkhah et toute l'équipe pour ce portage fort, de manière à avoir demain la possibilité pour nos lycéens et nos étudiants de se renseigner et de s'orienter dans les meilleures conditions possibles, mais aussi pour les professionnels quimpérois de l'éducation et de l'enseignement supérieur de pouvoir présenter au public à proximité toute la qualité et l'excellence des formations que nous portons sur le territoire. »

Mme Assih : « Parfait, chacun s'exprime de sa casquette : enseignant, professionnel de l'UBO (Université de Bretagne Occidentale), mais aussi écologiste convaincu. Paul, je pense que tu vas être rejoint par Pierre-André. »

M. Boedec : « Professionnellement, j'ai vu l'écologie appliquée. »

Mme Assih : « Je sais. Une chose est sûre, il y a certes le bilan carbone, ce qui n'est pas négligeable, mais ce sont surtout les familles qui vont pouvoir se déplacer, alors qu'elles ne le faisaient pas jusque-là, pour aller à Brest. En termes d'accès aux informations et d'accompagnement des jeunes, il est précieux que les familles de Cornouaille puissent avoir un meilleur accès à ce temps d'information important pour le parcours professionnel des jeunes, et évidemment le bilan carbone.

Je crois que nous sommes tous favorables et extrêmement satisfaits de cette possibilité. Au-delà, quel que soit notre parcours, je crois que les proviseurs de lycée sont également très contents. Que ce soit dans le public ou le privé, j'ai déjà eu des retours de grande satisfaction. C'est une très belle équité en termes d'aménagement du territoire.

Merci, Forough, parce que je sais que tu n'as pas lâché. C'est vraiment une très belle proposition qui pourra être possible dès cette année pour les jeunes lycéens préparant leur avenir. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 mai 2025

Rapporteur :
**Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 20

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 22/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/05/2025
(accusé de réception du 22/05/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Programmation financière 2025 du contrat de ville de Kermoysan

Copilotée par Quimper Bretagne Occidentale et l'Etat, la politique de la ville vise à réduire les écarts de développement entre le quartier prioritaire de Kermoysan et le reste du territoire, en agissant concrètement sur le quotidien des habitants.

La politique de la ville est mise en œuvre au moyen des contrats de ville, qui engagent leurs signataires sur la base d'un projet de territoire coproduit et partagé. Faisant suite au contrat 2015-2023, le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » a été signé le 12 avril 2024 pour une durée de six ans (2024-2030).

Education, emploi, cadre de vie, santé, logement, sécurité-tranquillité publique, sport, culture, mixité sociale, lutte contre l'isolement, égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations, sont autant de thématiques sur lesquelles sont déployés des moyens spécifiquement dédiés aux habitants de Kermoysan.

Parmi les moyens d'interventions spécifiques dont dispose la politique de la ville figure une programmation financière à partir d'un appel à projets. Cet appel à projets a vocation à financer des projets initiés par des tiers (collectivités, EPCI, organismes publics et privés, notamment associatifs). Les subventions qui en sont issues doivent venir compléter les autres politiques publiques (« le droit commun »), afin de soutenir des actions visant spécifiquement le quartier prioritaire et ses habitants.

Le programmation financière 2025 du contrat de ville de Kermoysan est proposée en délibération.

La politique de la ville est une politique publique circonscrite aux quartiers cumulant le plus de difficultés, appelés Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Elle est définie, dans la loi n°2014-173 du 21 février 2014, comme « une politique de cohésion

urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ». L'objectif fixé par la loi est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. À Quimper, la politique de la ville est pilotée par Quimper Bretagne Occidentale et l'Etat.

La politique de la ville est une politique territorialisée mais également partenariale et contractuelle. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville (*loi Lamy du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine*) qui y prévoient l'ensemble des actions à conduire et qui engagent leurs signataires sur la base d'un projet de territoire coproduit et partagé.

Faisant suite au contrat 2015-2023, le nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » est conclu pour une durée de 6 ans à compter de 2024. Signé le 12 avril 2024, le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » mobilise 13 partenaires, en plus de ses deux pilotes : la ville de Quimper, la Région Bretagne, le Département du Finistère, la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, l'OPAC de Quimper-Cornouaille, Finistère Habitat, Aiguillon Construction, Armorique Habitat, la Banque des Territoires, la Bpifrance, l'Agence Régionale de Santé Bretagne, l'Éducation Nationale, le Tribunal Judiciaire de Quimper.

Le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » du quartier de Kermoysan repose, conformément à la circulaire de la secrétaire d'État chargée de la ville en date du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés de manière concertée. Construit avec les habitants et acteurs du quartier, il se base sur l'évaluation du précédent contrat de ville (2015-2020, étendu jusqu'en 2023) et sur les données statistiques du quartier.

À partir de ces travaux et échanges, 10 priorités spécifiques au quartier et 7 priorités transversales ont été dégagées.

Les 10 priorités spécifiques sont :

- sécurité / Tranquillité Publique ;
- cadre de vie ;
- jeunesse - Éducation - Prévention 0-25 ans ;
- emploi – Economie ;
- santé ;
- soutien et accompagnement aux familles monoparentales ;
- accompagnement des habitants du quartier de nationalité étrangère ;
- mobilités ;
- enjeu global de lisibilité des dispositifs ;

- présence des professionnels sur l'espace public.

Les 7 priorités transversales aux priorités spécifiques sont :

- mobilisation du droit commun ;
- lutte contre les solitudes : actions renforcées en direction des personnes âgées et/ou isolées ;
- égalité femmes-hommes ;
- mixité sociale ;
- lutte contre les discriminations ;
- inclusion des personnes en situation de handicap ;
- transition écologique et énergétique.

La politique de la ville et, par conséquent, les contrats de ville disposent d'outils et de moyens d'action pour répondre à leurs objectifs. Parmi les moyens d'interventions spécifiques, dont dispose cette politique publique, figure une programmation financière à partir d'un appel à projets. Cet appel à projets a vocation à financer des projets initiés par des tiers (collectivité, EPCI, organismes publics et privés, notamment associatifs). Les subventions qui en sont issues viennent compléter les autres politiques publiques (« le droit commun »), afin de soutenir des actions visant spécifiquement le quartier prioritaire et ses habitants. Cette spécificité, propre à la politique de la ville, est rappelée dans le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » de Kermoysan dans la rubrique relative aux outils mobilisables.

L'appel à projets du contrat de ville de Kermoysan est annuel. Il est cofinancé par quatre partenaires : Quimper Bretagne Occidentale, l'Etat, le Département du Finistère et la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère.

En 2025, les priorités ciblées dans le cadre de l'appel à projets sont les suivantes :

- le soutien à la parentalité ;
- l'animation dans l'espace public ;
- la prévention pour tous les âges ;
- l'emploi et la mobilité.

Pour rappel, depuis 2022, les crédits suivants ont été reversés dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville de Kermoysan :

	QBO	ÉTAT (DDETS)	CD 29	CAF	TOTAL
2022	146 093 €	100 890 €	43 000 €	30 000 €	319 983 €
2023	142 693 €	100 000 €	17 400 €	30 000 €	290 093 €
2024	146 095 €	92 000 €	15 400 €	30 000 €	283 495 €

Au titre de la programmation financière 2025, le montant des crédits alloués par Quimper Bretagne Occidentale est de 146 095 €. En complément de ces crédits viennent s'ajouter ceux de l'Etat (84 450 €²), du Département du Finistère (17 400 €) et de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère (30 000 €).

En 2024, Quimper Bretagne Occidentale a signé avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère deux conventions l'engageant à reverser avec ses propres crédits ceux de ces deux institutions. Dans ce cadre, l'enveloppe globale de crédits reversée par Quimper Bretagne Occidentale, en 2025, s'élève à 260 545 €.

L'appel à projets 2025 du contrat de ville de Kermoysan a été lancé le 17 janvier et s'est clôturé le 24 février. Dans ce cadre, 45 projets ont été déposés, par 29 porteurs de projets. Parmi ces projets, 9 sont des nouveaux projets. Il s'agit des projets suivant : « On connaît la chanson » de l'association Cinéribines ; « Le Ballet des Grisonnants » de l'association de l'encre sur les pieds ; « Et puis...Mon quartier devient tout vert ! » de l'association Très Tôt Théâtre ; « L'art du cirque au-delà des âges » de l'EHPAD du Roi Gradlon ; « InSoGlisse dans les Quartiers (insertion/inclusion sociale par la Glisse) » du Sammy Skate Club ; « Bien manger pour toutes et tous à Kermoysan » de l'association Aux Goûts du Jour ; « Bien veillir à Kermoysan » et « Ca suffit M'(h)arcelle ! » de la MPT de Penhars ; « ToutEnCamion » de Rubalise.

Au titre de la programmation 2025, il est proposé de soutenir financièrement 41 projets sur les 45 déposés, pour un coût prévisionnel global de 277 945 €, répartis de la manière suivante :

	QBO	ÉTAT (DDETS)	CD 29	CAF	TOTAL
2025	146 095 €	84 450 €	17 400 €	30 000 €	277 945 €

Un récapitulatif des différentes actions et subventions allouées est annexé au présent rapport.

¹ L'enveloppe du Conseil Départemental en 2024 était de 17 400€, comme en 2023. La différence de 2 000€ s'explique par le retrait d'un des projets en raison de la cessation d'activité de son porteur.

² Montants prévisionnels, en attente de la confirmation de l'enveloppe budgétaire de l'Etat.

Après avoir délibéré, (2 absentions ; 50 voix pour) le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – de valider la programmation financière du contrat de ville pour l'année 2025 ;
- 2 – de valider l'adoption de la convention type établie entre Quimper Bretagne Occidentale et chacun des porteurs de projets ;
- 3 - d'autoriser madame la présidente à signer les conventions pour le versement de subventions ;
- 4 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention de mutualisation des crédits politique de la ville avec l'Etat, engageant Quimper Bretagne Occidentale à reverser avec ses propres crédits ceux de l'Etat ;
- 5 - d'autoriser le versement des subventions correspondantes à la programmation 2025.

Débats relatifs au rapport n°20:

M. Decourchelle : « Je dois apporter une petite information : nous avons reçu un mail aujourd’hui à 15 heures du Département qui souhaitait non pas modifier le montant global, mais la répartition entre les projets retenus par le Conseil départemental. Je propose donc que nous votions tout de même la délibération en l’état, puis nous serons peut-être amenés à redélibérer pour un avenant sur la partie du Département, sachant que cela ne change pas du tout les répartitions pour QBO, l’État et la CAF. Ce serait uniquement une modification à l’intérieur des projets financés par le Département. »

Mme Prigent : « Sur les modifications, est-ce à la hausse ou à la baisse ? Quelles sont exactement les modifications par le Département ? »

M. Decourchelle : « Ils vont modifier en gardant le même montant, donc il y aura forcément une baisse sur certains et une hausse sur d’autres. C’est ce que j’ai compris. »

Mme Prigent : « Nous verrons en temps voulu, mais on ne peut pas troquer une association pour une autre. Je trouve cela un peu dur pour les associations de partir sur un budget, puis qu’il soit revu à la baisse. »

M. Decourchelle : « Pour l’instant, les associations n’ont pas connaissance de ce qui leur est affecté. »

Mme Prigent : « Très bien. Nous verrons donc en temps voulu, mais j’espère que cette délibération restera en l’état. »

Mme Assih : « Je crois que nous avons reçu un mail aujourd’hui à 15 heures nous donnant cette information. C’est un montant inchangé, mais une répartition différente. »

Mme Prigent : « En tout cas, c’est une crainte forte pour les associations si ce sont des modifications à la baisse. Il faut vraiment le prendre en considération. »

Mme Rainero : « Vous comprendrez aisément que ma satisfaction est moins grande que pour le rapport précédent. Je ne vais pas rentrer dans le détail des répartitions, puisque nous ne les connaissons pas pour le moment, mais je voudrais tout de même constater que si nous faisons la comparaison entre 2022 et 2025, en sautant l’année intermédiaire qui a connu des perturbations liées à la disparition de l’association Parentel, la participation globale de QBO est stable, celle de la CAF également, celle de l’État baisse de 16,3 % et celle du Conseil départemental de 53,5 %.

Je trouve extrêmement choquant qu’en période de grande difficulté de la population, il y ait une telle amputation – nous l’avions déjà soulignée lors du passage de 2022 à 2023, mais elle est maintenue – de la participation du Conseil départemental au financement du Contrat de Ville. Je rejoindrai Nabila pour constater également que jouer les associations les unes contre les autres et déshabiller Pierre pour habiller Paul me paraît un scandale supplémentaire, même s’il y a un ou plusieurs bénéficiaires dans l’opération. »

Mme Assih : « C’est vrai qu’à ce stade, nous avons échangé avec Alain sur le fait de ne pas forcément énoncer le contenu du mail que nous avons reçu aujourd’hui, c’est le principe que

nous avons présenté, mais il y aura sûrement un avenant, parce que techniquement, nous devons préciser comment nous pourrons ajuster et être en règle avec ce qui sera voté aujourd'hui, donc nous verrons sur un prochain Conseil l'avenant qui sera présenté. »

M. Menguy : « Pour modérer l'effet de cette annonce, il n'y a pas de scandale, c'est-à-dire que dans les discussions sur les Contrats de Ville, quelle que soit la collectivité qui subventionne des associations, il y a une ventilation par association. En l'occurrence, l'annonce du Département arrive probablement un peu tardivement par rapport au vote de cette délibération au Conseil communautaire de ce soir. J'ignore la nature de cette nouvelle ventilation, mais Yvonne Rainero ne peut pas parler de scandale, puisqu'il y a de toute façon toujours une ventilation de montants de subventions en fonction des associations qui interviennent dans le Contrat de Ville. C'est de la rhétorique politique, je pense que nous pouvons nous éviter cela. »

Mme Rainero : « Ce sont des chiffres. »

M. Menguy : « Non, il n'y a pas de scandale, il y a une ventilation. Il y a toujours des décisions d'élus de proposition de vote de subventions et des ventilations entre différentes associations. En l'occurrence, il y a un montant maximum proposé par le Département, lequel répartit les montants de subventions en fonction des associations. Il n'y a pas de scandale à cela, c'est le choix d'élus exerçant leur mandat démocratiquement.

Sur la question du montant et de la baisse constatée, c'est factuel. Je ne nie pas la baisse, puisque c'est factuel. Néanmoins, je rappelle tout de même à notre collègue que sur ces politiques directes aux associations qui interviennent sur des publics en fragilité, le Département a augmenté par dizaines de millions d'euros le montant de ces politiques en matière de protection de l'enfance, de handicap et d'insertion.

Je vous remercie. »

M. Le Grand : « Je ne vais pas reprendre ce qu'a dit Guillaume Menguy. Vous vous doutez bien, Madame la Présidente, que le scandale qui est dénoncé là me heurte, pour ne pas dire davantage. Les propos n'engagent que Madame Rainero, je ne pense pas que vous partagiez totalement ce qui a été dit, du moins, je l'espère.

J'ai pour habitude de juger de manière globale. Cela fait deux ou trois fois que l'on met en accusation le Département sur son engagement financier sur cette Collectivité. Je ne sais pas si c'est le lieu, mais après tout, pourquoi pas.

Je me suis déjà exprimé sur le sujet, nous nous verrons bientôt dans le cadre de discussions sur le Pacte Finistère 2030 et autre. Je me permettrai donc de mettre en question diverse nos problématiques par rapport à ces sujets d'engagement sur le social ou sur d'autres politiques comme l'enfance ou la jeunesse, où nous avons de temps en temps un petit coup de canif.

Guillaume l'a dit, mine de rien, l'engagement du Département sur ces politiques est phénoménal. Je ne sais pas si vous avez le compte administratif du Département, mais sur ces deux dernières années, cela se compte en dizaines de millions d'euros. Sur nos politiques enfance et social, c'est plus de 40 millions d'euros. Sur l'accompagnement au niveau du tissu associatif, vos amis d'Ille-et-Vilaine ou des Côtes-d'Armor ont fait des coupes sombres sur

les budgets alors que nous limitons à 5 %, voire à étales, justement pour ne pas déstabiliser les acteurs.

Cette petite musique de devoir se « payer » le Département dans l'instance de QBO, je ne trouve pas cela normal. »

Mme Assih : « *Non, cela, ce n'est pas vrai. »*

M. Le Grand : « *Je sais que vous n'êtes pas responsable, je le sais très bien, mais pour autant, je trouve que ce n'est pas normal. »*

Mme Assih : « *Il n'y a pas de petite musique, nous savons travailler ensemble avec le Département, nous savons reconnaître et apprécier les projets qui sont portés d'une manière collective, collaborative. Maintenant, nous sommes dans une enceinte où les avis peuvent s'exprimer sur des rapports précis, des projets précis, mais ce n'est pas une petite musique orchestrée, ce n'est pas vrai. »*

M. Le Bigot : « *Je n'ai pas de souci à entendre les propos tenus par Alain Le Grand. Il est conseiller départemental, il défend un certain nombre de choses, mais je suis davantage surpris et interrogatif sur les propos de Guillaume Menguy. S'il n'est pas conseiller départemental, il est directeur de cabinet, et dans la présente Assemblée, je ne sais pas si c'est le directeur de cabinet ou l'élu de QBO qui parle. Autant, Alain Le grand, nous savons que c'est le conseiller départemental – il est élu, c'est son rôle – mais là, je suis un peu surpris. Je ne sais pas s'il y a lieu de préciser ou pas le rôle des uns et des autres. »*

Mme Assih : « *Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Guillaume Menguy et David Le Goff, parce qu'il y a d'autres conseillers départementaux. »*

M. Menguy : « *Quand les attaques sont injustes, le citoyen est choqué, donc il réagit. »*

M. Le Goff : « *Je trouve que nous devons pouvoir exprimer des points de vue. Je ne contredis pas Alain Le Grand sur l'accompagnement du Département sur d'autres dispositifs, mais dans le cadre du Contrat de Ville, je rejoins totalement Yvonne Rainero sur le fait qu'il y a une baisse sur un certain nombre d'années. Ensuite, le Département... j'irai jusqu'à dire la majorité départementale est libre des choix qui sont faits, je le reconnaiss. Simplement, pour ma part, je m'abstiendrai, parce que j'aurais tout de même souhaité avoir davantage de visibilité sur cette répartition des fonds versés par le Département dans le cadre du Contrat de Ville. J'ai bien compris que nous étions à montants constants, mais j'aurais aimé avoir davantage de visibilité sur la répartition qui en était faite. »*

Mme Assih : « *La demande est donc de donner connaissance de la répartition telle qu'elle est envisagée à ce jour.*

Dans la mouture actuelle, il est prévu un accompagnement de 2 500 euros par le Conseil départemental pour le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles). Vous connaissez les grandes difficultés du CIDFF, donc le souhait du Conseil départemental est de porter à 5 000 euros la contribution dans le cadre du Contrat de Ville, ce qui suppose d'aller récupérer 2 500 euros qui seront attribués en plus au CIDFF. Les Maraîchers de la Coudraie, Balles à Fond, Cornouaille BMX, le PIMMS et la MPT (Maison

Pour Tous) de Penhars vont donc perdre 500 euros dans cette répartition telle qu'elle est transmise ce jour. »

M. Le Goff : « *Merci pour ces précisions.* »

Mme Rainero : « *Je ne peux que me féliciter de l'augmentation de la dotation du CIDFF, mais je maintiens que cela ne peut pas se faire à moyens constants en baissant des subventions à des associations qui participent au lien social. Nous sommes en train de parler d'un Contrat de Ville, il s'agit donc de populations qui subissent des inégalités. Cela doit tenir une place essentielle dans nos préoccupations. Je pense qu'il y avait un moyen très simple de revaloriser la subvention au CIDFF, à savoir remonter l'enveloppe globale, dont je maintiens qu'elle est en baisse de 53 % par rapport à 2022, ce qui est grave pour la politique de la Ville.* »

Mme Assih : « *Les choses sont claires, il n'y a pas d'autres demandes d'intervention. De toute manière, je passe cette délibération au vote, et il est fort probable que techniquement, nous devions délibérer sur un prochain avenant concernant cette délibération.* »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 mai 2025

Rapporteur :
Monsieur Didier LEROY

N° 21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 22/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/05/2025
(accusé de réception du 22/05/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Établissement d'un avenant à la convention d'objectifs et financement entre Quimper Bretagne Occidentale (QBO) et le Caisse d'Allocation Familiale (CAF) du Finistère relative au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) 'La Cabane' à Briec

Il s'agit de signer l'avenant à la convention entre Quimper Bretagne Occidentale (QBO) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Finistère prolongeant l'échéance de la convention initiale au 31/12/2027.

Par sa délibération n°46 du 29 septembre 2022, le conseil communautaire a autorisé madame la présidente à signer la convention d'objectifs et de financement entre QBO et la CAF du Finistère concernant le LAEP « La Cabane » à Briec, définissant les modalités d'intervention et de financement de la prestation de service du LAEP. La convention a été signée le 1^e janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

La convention d'objectifs et de financement a vocation à s'aligner sur la durée de la Convention Territoriale Globale (CTG). La CAF du Finistère propose donc la signature d'un avenant prolongeant la durée de la convention d'une année, soit jusqu'au 31/12/2027.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant à la convention d'objectif et de financement relative au LAEP « La Cabane » à Briec.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 mai 2025
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 22/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/05/2025
(accusé de réception du 22/05/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

N° 22

SPL Quimper Evènements
Garantie d'emprunt et cession de créances auprès du Crédit Agricole du Finistère

La SPL Quimper Evènements, dans le cadre du financement d'investissements pour la grande salle évènementielle, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 50% et une cession de créances (loi Dailly) notifiée et acceptée sur les indemnités de rupture du contrat de concession.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Contrat n° 10001541003	
Montant	500 000 €
Durée	72 mois
Taux d'intérêt	Taux fixe 3,25%
Périodicité	Trimestrielle
Garantie	Cession de créances (loi Dailly) notifiée sur les indemnités de rupture du contrat de concession, telles que définies aux articles 55, 56, 57 et 58 du contrat de concession de service public signé le 26 février 2025 Et Caution de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 50%

Par ailleurs, les conditions du prêt sont les suivantes :

- déblocage unique ou par tranche possible ;
- limite de mise à disposition des fonds : la totalité des fonds aura été mise à disposition au plus tard 4 mois après la date d'édition du contrat ;

- amortissement du capital : constant ;
- commission d'engagement : néant ;
- indemnités de remboursement anticipé : oui ;
- frais de dossier : 500€.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SPL Quimper Evènements pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Par ailleurs, la convention de délégation de service public signée le 26 février 2025 mentionne dans ses articles 55, 56, 57 et 58 les modalités de résiliation de la convention et les indemnisations qui sont dues au concessionnaire.

Quimper Bretagne Occidentale s'engage à céder ces créances au profit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère. À ce titre, une convention de cession de créance est passée entre SPL Quimper Evènements et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°10001541003 en annexe à conclure entre Quimper Bretagne Occidentale, la SPL Quimper Evènements, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à la SPL Quimper Evènements la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 50% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 500 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, selon les caractéristiques financières et aux

charges et conditions du contrat de prêt n° 10001541003. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer le contrat de prêt, qui sera conclu entre Quimper Bretagne Occidentale, la SPL Quimper Evènements et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 mai 2025

Rapporteur :
Madame Anna-Vari
CHAPALAIN

N° 23

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 22/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/05/2025
(accusé de réception du 22/05/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Signature de conventions de service d'achat centralisé (centrales d'achat)

Signature de conventions de service d'achat centralisé (centrales d'achat)

Par délibération du 9 novembre 2023, le conseil communautaire a décidé d'adhérer à la centrale d'achat du RESAH (Réseaux des Acheteurs Hospitaliers). Cette centrale d'achat est accessible à tous les pouvoirs adjudicateurs intervenant à titre principal ou accessoire dans les secteurs sanitaires, médico-social et social et dotée d'un Centre de l'innovation par les achats visant à optimiser la relation entre acheteurs et industriels par l'innovation.

Adhérer au Resah c'est la possibilité pour Quimper Bretagne Occidentale de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses dans un environnement juridique sécurisé.

Dans le cadre de cette adhésion, il est proposé de conventionner avec le RESAH pour les marchés publics suivants :

- ***Acquisition, location, installation, mise en service, et maintenance de solutions d'impression, de numérisation, de gestion documentaire et de gestion de courriers et prestations associées – CT (2023-R045-000-000)***

Le marché a pour objet l'acquisition, location, installation, mise en service, et maintenance de solutions d'impression, de numérisation, de gestion documentaire et de gestion de courriers et prestations associées – CT.

Le marché a pour objet le renouvellement en acquisition, l'installation, la mise en service et la maintenance d'une partie du parc d'imprimantes et de copieurs multifonctions utilisés par Quimper Bretagne Occidentale, la Ville de Quimper, et l'ensemble des communes et partenaires utilisant les services de la DCSI. Le marché inclut également l'installation, la

configuration, le support du logiciel de gestion d'impression SafeQ utilisé par les collectivités.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum annuel, attribué à un opérateur économique, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les prestations sont réparties en 6 lots, la collectivité souhaite souscrire au lot suivant :

Lots	Désignation
5	Fourniture de Solutions d'impression numérique libre-service et de gestion électronique des documents et des courriers -CT

L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 4. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 60 mois.

L'accord-cadre est conclu à compter du 01/06/2025.

Le montant maximum annuel des prestations est défini comme suit :

Lots	Désignation	Maximum HT
5	Fourniture de Solutions d'impression numérique libre-service et de gestion électronique des documents et des courriers -CT	325.000,00 €

L'attributaire de l'accord-cadre est le suivant :

Lot	Entreprise
5	KONICA MINOLTA Business Solutions France Espace Performance, Bâtiment N 35760 Saint-Grégoire

- ***Marché Équipement d'infrastructure informatique (2022-009)***

Le marché a pour objet la fourniture d'équipement d'infrastructure informatique.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum annuel, attribué à un opérateur économique, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les prestations sont réparties en 6 lots, la collectivité souhaite souscrire aux lots suivants :

Lots	Désignation
3	Solutions monoconstructeur Dell technologies
4	Solutions multiconstructeurs

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre séparé.

L'accord-cadre est conclu à compter du 01/06/2025 et jusqu'au 18/01/2027.

Le montant maximum des prestations est défini comme suit :

Lots	Désignation	Maximum HT
3	Solutions monoconstructeur Dell technologies	600 000,00 €
4	Solutions multiconstructeurs	600 000,00 €

Les attributaires de l'accord-cadre sont les suivants :

Lot	Entreprise
3	RED IT 260 RUE DENIS PAPIN 13290 AIX-EN-PROVENCE
4	SCC FRANCE 96 RUE DES TROIS FONTANOT 92744 NANTERRE CEDEX

Par délibération du 26 septembre 2024, le conseil communautaire a décidé d'adhérer à la centrale d'achat CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms). La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Dans le cadre de cette adhésion, il est proposé de conventionner avec la CANUT les marchés publics suivants :

- ***Fourniture de licences et de services en ligne pour les systèmes d'information équipés de solutions Microsoft, et services bureautiques en lignes alternatifs (N° 2024_AOO_HAUT_VOLUME)***

Le marché a pour objet notamment la location de matériels d'impression haut volume ainsi que des prestations de formation, de maintenance et d'assistance technique dédiés aux besoins particuliers d'un Centre de Reprographie.

La procédure utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum annuel, attribué à un opérateur économique, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le marché a pour objet la location de la Gamme de systèmes de production noir & blanc et couleur offrant productivité, polyvalence, qualité et fiabilité pour répondre aux besoins des professionnels de l'impression et de la reprographie.

L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 5 ans. La durée maximale du contrat est de 60 mois.

Le montant maximum annuel des prestations est de 500 000 € HT.

L'accord-cadre est conclu à compter du 01/10/2025.

L'attributaire de l'accord-cadre est :
KONICA MINOLTA Business Solutions France
Espace Performance, Bâtiment N
35760 Saint-Grégoire

- ***Fourniture de licences et de services en ligne pour les systèmes d'information équipés de solutions Microsoft, et services bureautiques en lignes alternatifs (N°2024_AOO_MICA)***

Le marché a pour objet l'acquisition et le renouvellement des contrats Microsoft qui centralisent l'ensemble des droits de licences et abonnements aux services en ligne utilisés par Quimper Bretagne, la Ville de Quimper, et l'ensemble des communes et partenaires utilisant les services de la DCSI.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum annuel, attribué à un opérateur économique, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les prestations sont réparties en 2 lots, la collectivité souhaite souscrire au lot suivant :

Lots	Désignation
1	Fourniture de licences et de services en ligne permettant d'assurer le fonctionnement des systèmes d'information basés sur les technologies Microsoft, tant pour les postes de travail que pour les infrastructures, les services associés, et le support éditeur.

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre séparé.

L'accord cadre est conclu pour une durée ferme de 36 mois.

L'accord-cadre est conclu à compter du 01/06/2025.

Le montant maximum des prestations est défini comme suit :

Maximum HT
1 300 000,00 €

L'attributaire est la société :

SCC France,
96, rue des Trois Fontanot
92744 Nanterre Cedex.

- ***Fourniture et la distribution de logiciels multi-éditeurs et de prestations de services associées (N° 024_AOO_MULTIEDITEURS)***

Le marché a pour objet la fourniture et la distribution de logiciels multi-éditeurs et de prestations de services associées.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat est un accord-cadre mono-attributaire non allotri à bons de commandes lancé dans les conditions prévues aux articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre est conclu à compter du 04/03/2025 et jusqu'au 04/03/2028.

Le montant maximum des prestations est défini comme suit :

Maximum HT
100 000 €

L'attributaire est la société SCC France, 96, rue des Trois Fontanot – 92744 Nanterre Cedex.

- ***Prestations spécialisées sur les technologies Microsoft (2024_AOO_PSTM)***

Le marché porte sur la délivrance de prestations intellectuelles spécialisées permettant d'apporter des conseils sur l'implémentation des technologies Microsoft, et l'accompagnement dans leur mise en œuvre.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat est un accord-cadre multi-attributaires non allotrié à bons de commandes lancé dans les conditions prévues aux articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre est conclu à compter du 02/04/2025 et jusqu'au 22/10/2028.

Le montant maximum des prestations est défini comme suit :

Maximum HT
100 000 €

Les attributaires sont :

- la société BLUE SOFT EMPOWER (ex PROJETLYS), 39 Rue des Docks 69009 LYON.
- La société COMPUTACENTER France, 229 rue de la Belle Etoile, ZI Paris Nord II – BP 52387 – 95943 Roissy CDG Cedex – France

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'autoriser madame la présidente à signer:

- les deux conventions RESAH ;
- les quatre conventions CANUT.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 mai 2025
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX

N° 24

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 22/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/05/2025
(accusé de réception du 22/05/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Rapport d'information :

**Mise en place de l'accord local de représentation pour la communauté d'agglomération
de Quimper Bretagne Occidentale en vue du renouvellement des assemblées
délibérantes de 2026**

L'Accord Local de Représentation (ALR) vise à assurer une représentation équitable des communes membres au sein des instances délibérantes de la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale (QBO).

Cet accord s'inscrit dans le cadre des dispositions légales relatives à la gouvernance des intercommunalités, notamment la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et les articles L5211-6-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Cet accord local est à renouveler le cas échéant dans le cadre des élections municipales et communautaires du printemps 2026.

En 2019, un ALR avait été adopté, permettant de fixer la composition du conseil communautaire à 56 sièges contre 54 en l'absence d'un ALR.

Après avoir présenté la procédure, le présent rapport évoquera le calendrier d'adoption puis les hypothèses d'ALR.

Rappel des éléments de structuration de la répartition de droit commun.

I - Procédure

1. Consultation des communes membres :

- organisation de réunions de concertation avec les maires et les conseillers municipaux des 14 communes membres de QBO pour discuter des modalités de représentation ;
- recueil des propositions et des avis des communes sur la répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes.

2. Élaboration de l'accord :

- rédaction d'un projet d'accord local prenant en compte les propositions des communes et les exigences légales ;
- validation du projet par le conseil communautaire de QBO.

3. Adoption de l'accord :

- soumission de l'accord local à l'approbation des conseils municipaux des communes membres ;
- adoption de l'accord par une majorité qualifiée des communes membres à savoir (L5211-6-1 du CGCT) :
 - par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ;
 - cette majorité doit, par ailleurs, comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

4. Publication et mise en œuvre :

- arrêté du représentant de l'Etat dans le département du Finistère fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de QBO (L5211-6-1 du CGCT) ;
- mise en œuvre des dispositions de l'accord pour les élections de 2026.

II - Calendrier

- **mai 2025** : information du conseil communautaire sur le projet ;

- **de mai à aout 2025** : soumission de l'accord aux conseils municipaux ;
- **avant le 31 aout 2025** : adoption de l'accord par les communes membres ;
- **avant le 31 octobre 2025** : arrêté du représentant de l'Etat dans le département du Finistère fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de QBO.

L'ALR vise à garantir une représentation équilibrée et démocratique des communes au sein de la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, en conformité avec les exigences légales et les attentes locales.

III - Les accords possibles

A – Droit commun

Le CGCT prévoit les règles de droit commun de représentation au sein du conseil. Il est présenté pour rappel l'ALR de 2020-2026.

A noter qu'en matière de droit commun, entre 2019 et 2025, la représentation a évolué. Si le nombre de sièges est identique (54), la commune d'Ergué-Gabéric a un siège de plus et la commune de Ploneis en perd un.

Commune	Population	ALR 2020-2026	Nombre de siège (droit commun)	Observations
Quimper	64 530	28	27	
Ergué-Gaberic	8 576	6	7	
Briec	5 815	4	4	
Pluguffan	4 229	3	3	
Plomelin	4 216	3	3	
Plogonnec	3 223	2	2	
Ploneis	2 405	2	1	
Edern	2 199	2	1	
Landrevarzec	1 874	1	1	Siège de droit non modifiable
Guengat	1 836	1	1	Siège de droit non modifiable
Quemeneven	1 116	1	1	Siège de droit non modifiable
Landudal	910	1	1	Siège de droit non modifiable
Langolen	839	1	1	Siège de droit non modifiable
Locronan	806	1	1	Siège de droit non modifiable
Total	102 574	56	54	

B – ALR à 58 sièges

Commune	Population	Nombre de siège (droit commun)	ALR 58 sièges	Ecart droit commun
Quimper	64 530	27	29	2
Ergué-Gabéric	8 576	7	7	0
Briec	5 815	4	4	0
Pluguffan	4 229	3	3	0
Plomelin	4 216	3	3	0
Plogonnec	3 223	2	2	0
Ploneis	2 405	1	2	1
Edern	2 199	1	2	1
Landrevarzec	1 874	1	1	0
Guengat	1 836	1	1	0
Quemeneven	1 116	1	1	0
Landudal	910	1	1	0
Langolen	839	1	1	0
Locronan	806	1	1	0
Total	102 574	54	58	4

S'il existe une quinzaine d'ALR possible pour QBO, l'ALR comportant 58 sièges est le seul permettant de maintenir les sièges à l'ALR de 2020-2026 pour l'ensemble des communes, étant entendu que depuis cet ALR, la commune d'Ergué-Gabéric a obtenu de droit commun un siège de plus et par voie de conséquence, la commune de Quimper également.

Il est proposé que les communes, suite à l'avis positif du bureau communautaire, délibèrent avant le 31 août 2025 pour mettre en œuvre l'ALR à 58 sièges.

Le conseil communautaire prend acte d'un ALR à 58 sièges.

Débats relatifs au rapport n°24:

Mme Assih : « *Il me semble que la commune d'Edern perdait aussi. Qui perdait si nous ne faisions pas cette modification ? Edern et Plonéis, c'est cela ?* »

M. Le Roux : « *Au regard de la population, seul Plonéis perdait. Edern ne perdait pas, parce qu'ils étaient déjà à un précédent. C'est dans le cadre de l'ALR (Accord Local de Représentation) précédent qu'un conseiller communautaire supplémentaire a été attribué à Edern.* »

Mme Assih : « *C'est pour information. L'avantage est de conserver un niveau de représentation à peu près satisfaisant ; je dis bien à peu près, parce que concernant notamment les communes rurales, je sais qu'il y a un souhait de représentation supérieure, ce que j'entends complètement. L'inconvénient, c'est que nous allons commencer à être à l'étroit autour de la table, donc il va bien falloir envisager quelque chose à un moment donné. Nous n'avons pas mis dans notre PPI (Programmation Pluriannuelle d'Investissement) le fait de refaire la salle des délibérations, mais il faudra tout de même y penser un jour.* »

M. Gramouillé : « *C'est apparemment quelque chose de très technique, comme l'a montré la présentation de Dominique Le Roux, mais en ce qui concerne l'Agglomération et QBO, c'est quelque chose d'important, de vraiment important, parce que parfois, le lien entre les populations des communes et la Communauté n'est pas encore établi, il est en construction. Ainsi, si des communes perdaient des élus, alors que c'est souvent le Maire qui fait le lien et le relais, il a besoin d'être soutenu par un ou une partenaire, ou davantage. Dans ce cadre, cela a donc une signification symbolique et politique extrêmement forte.*

Même s'il y a un problème géographique d'espace dans la salle, Madame la Présidente le souligne, les communes souhaitent que l'identité progressive de la Communauté se mette en place. Je comprends donc tout à fait que les communes rurales, qui ne bénéficient que d'un représentant, en souhaiteraient deux, parce que c'est le partage, le lien avec la Communauté et la construction de l'identité qui sont en jeu.

Ainsi, derrière un rapport en apparence très technique, c'est toute une vision de la Communauté qui s'exprime. »

Mme Assih : « *Merci pour le sens apporté en complément de la présentation du rapport technique porté à votre connaissance. Raymond va être à l'opposé de Gilbert.* »

M. Messager : « *Absolument pas.* »

Mme Assih : « *Je sais bien, puisque c'est un de tes combats.* »

M. Messager : « *Je n'ai plus grand-chose à dire, Gilbert ayant fait le plaidoyer de ce combat de toujours, c'est-à-dire que les communes rurales puissent avoir deux représentants pour distribuer, faire transmettre tout l'esprit communautaire dans leur propre commune, mais également pouvoir assister à toutes les réunions, qui ont parfois lieu au même moment.* »

Il y a une autre raison, qui est tout simplement d'avoir un peu plus de poids dans les votes. Pour l'instant, nous n'avons qu'une voix, qu'un vote, donc la disparité des points de vue ne peut s'exprimer.

Une autre raison importante, c'est tout simplement de faire évoluer la parité au sein de notre Conseil communautaire ; je vois Valérie qui sourit. Au niveau des communes rurales, notre souhait était d'avoir deux candidats à parité égale. Je n'en dirai pas plus. »

Mme Assih : « *C'est un bel argument. Je pense qu'il y a encore des choses à améliorer dans notre pacte de gouvernance pour le prochain mandat. »*

M. Leclercq : « *En complément de ce que vient de dire Raymond Messager sur le nombre de conseillers communautaires, le déséquilibre s'accroît un petit peu avec les communes qui n'en ont qu'un. Il faut aussi en tenir compte, parce que plus ça va, plus ça augmente. Nous comprenons les calculs, mais ils font que le nombre de représentants augmente pour les communes et pas pour les petites communes, donc le déséquilibre s'accroît. »*

Mme Assih : « *En l'occurrence, la répartition telle qu'elle est posée s'impose à nous. Ce qui était à notre main, c'était de rester à 56 élus, mais avec la perte d'un élu sur Plonéis, ou d'aller jusqu'à 58 pour maintenir la représentation. C'est vraiment ce qu'il s'est joué.*

Il est vrai qu'en commission, nous avons augmenté, dans le pacte de gouvernance, la présence, la participation d'élus des différentes communes qui le souhaitaient. Ce n'est sûrement pas suffisant, mais je vois que certains collègues viennent régulièrement en commission. Je trouve que c'est intéressant, mais il y a encore du chemin. »

M. Le Bigot : « *Bien évidemment, je suis d'accord, et il n'y a pas d'autre solution que de faire comme cela pour respecter les communes. Néanmoins, nous échangions tout à l'heure avec Jean-Paul sur ce point, et la question qui nous est posée – ou celle que nous pouvons poser –, c'est ce qu'il se passe dans les conseils ou les bureaux communautaires. Il y a beaucoup de choses dans les conseils qui font effectivement passer beaucoup de temps, mais qui ne nécessitent pas forcément de grand débat. Il existe d'autres instances avec des commissions permanentes, qui permettent de prendre un certain nombre de décisions sans grand débat. Cela permet de synthétiser et de rassembler les questions importantes pour lesquelles il devrait y avoir débat.*

C'est une simple question. »

Mme Assih : « *Elle se pose effectivement et je pense qu'elle se reposera lors du prochain mandat. Ce n'est pas en fin de mandat que nous allons modifier les délégations de vote, mais cela se reposera inévitablement avec les équipes renouvelées. C'était pour information. »*

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 mai 2025

Rapporteur :
**Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 25

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 22/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/05/2025
(accusé de réception du 22/05/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Modification du tableau des emplois

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter une modification du tableau des emplois.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permettant le bon fonctionnement des services.

1/ Ajustement du tableau des emplois

Les politiques publiques portées par la DCEDP en matière de collecte, gestion et traitement des déchets sont aujourd'hui en pleine évolution. Dans le prolongement de l'approbation par le conseil communautaire de la stratégie de collecte des déchets ménagers et assimilés, une réorganisation du service déchets et propreté est proposée.

Elle implique la requalification de 2 postes, ainsi que la création au tableau des emplois de 9 nouveaux postes répartis comme suit :

- 3 postes de catégorie A, 1 poste lié à un emploi de chef de service, 1 poste lié à un emploi de chargé de mission ; 1 poste lié à un emploi de responsable d'un domaine ;
- 3 postes de catégorie B, 2 postes liés à un emploi de collaborateur technique et 1 poste lié à l'emploi d'encadrant de proximité ;

- 3 postes de catégorie C, 2 postes liés à l'emploi d'agent technique et 1 poste lié à l'emploi d'agent administratif.

Plusieurs créations de poste relèvent de financements de l'ADEME via le fond vert (n°713 et n°714) et de CITEO du fait du contrat de collecte sélective (n°711 et n°712) ou de l'appel à projet en cours (n°715). Ces postes seront donc partiellement financés.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Quimper Bretagne Occidentale a souhaité s'engager dans un programme ambitieux de développement des énergies décarbonées. Pour ce faire, les élus ont contractualisé avec l'ADEME un Contrat de Chaleur Renouvelable. Pour mettre en place ce contrat et permettre l'atteinte des objectifs, il est proposé la création d'un poste de chargé de mission en contrat de projet, positionné au sein du service gestion patrimoniale réglementaire.

Afin d'accompagner les différents dispositifs liés aux transitions pilotés au sein de la collectivité dans leurs actions de concertations et de communication, il est proposé la création d'un poste de chargé de communication. Il s'agit notamment des dispositifs tels que Territoire Engagé Transition Écologique - Climat-Air-Énergie, Territoire économie en ressource (TER) ainsi que le schéma des Energies renouvelables, le Plan de Déplacement et de Mobilité Simplifié (PDMS), le Plan Alimentaire Territorial (PAT) qui exigent la mise en œuvre par notre collectivité de nombreuses actions avec une dimension de communication.

Enfin, afin de répondre aux différents enjeux concernant la gestion des ressources humaines des professionnels qui interviennent dans les écoles et les centres de loisirs (ATSEM, animateurs, agents de service), l'organisation de la cellule RH de la direction de l'enfance de l'éducation et de la jeunesse a été ajustée. Il est proposé la création d'un poste de collaborateur administratif au sein de cette cellule ressources et la suppression d'un poste de psychologue.

Il apparaît ainsi aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification du tableau des emplois suite à des réorganisations de services présentées aux comités sociaux territoriaux du 31 mars 2025 et du 28 avril 2025.

Créations d'emplois permanents (1) :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
100% Communautaire				
Chef de service (Poste N°716)	DCEDP	Attaché territorial, ingénieur, attaché de conservation du patrimoine, bibliothécaire, conseiller territorial APS, conseiller socio-éducatif	Attaché principal, ingénieur principal, attaché principal de conservation du patrimoine, bibliothécaire principal, conseiller des APS principal, conseiller supérieur socio-éducatif	Création
Collaborateur technique (Poste N°391)	DCEDP	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, technicien	Technicien principal 2ème classe, technicien principal 1ère classe	Requalification d'un emploi d'agent technique

Agent technique (Poste N°711)	DCEDP/ Unité prévention-animation	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Création
Agent technique (Poste N°712)	DCEDP/ Unité prévention-animation	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Création
Encadrant de proximité (poste N°717)	DCEDP/ Unité installations classées	Technicien, rédacteur, assistant de conservation, animateur	Technicien principal 2ème classe, technicien principal 1ère classe, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe, assistant de conservation principal 2ème classe, assistant de conservation principal 1ère classe, animateur principal 1ère classe, animateur principal 2ème classe	Création
Responsable d'un domaine (poste N°718)	DCEDP/ Unité Qualité et usagers	Attaché territorial, ingénieur, attaché de conservation du patrimoine, bibliothécaire, conseiller territorial APS, assistant socio-éducatif	Attaché principal, ingénieur principal, attaché principal de conservation du patrimoine, bibliothécaire principal, conseiller des APS principal, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Création
Agent administratif (poste N°719)	DCEDP/ Unité Qualité et usagers	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, adjoint administratif territorial principal 2ème classe	Création

Service commun				
Responsable d'un domaine (poste N°377)	DCEDP	Attaché territorial, ingénieur, attaché de conservation du patrimoine, bibliothécaire, conseiller territorial APS, conseiller socio-éducatif	Attaché principal, ingénieur principal, attaché principal de conservation du patrimoine, bibliothécaire principal, conseiller des APS principal, conseiller supérieur socio-éducatif	Poste de chef de service requalifié en responsable d'un domaine
Chargé de mission (Poste N°720)	Communication externe	Attaché territorial, ingénieur, attaché de conservation du patrimoine, bibliothécaire, conseiller territorial APS, conseiller socio-éducatif	Attaché principal, ingénieur principal, attaché principal de conservation du patrimoine, bibliothécaire principal, conseiller des APS principal, conseiller supérieur socio-éducatif	Création
Collaborateur Administratif (Poste N°721)	DEEJ	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe, rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe, rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Création

(1) *Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article L332-8,2° du code général de la fonction publique*

Création d'emploi non permanent (2) :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
100% Communautaire				
Chargé de mission (Poste n°710)	DPEL	Attaché territorial, ingénieur, attaché de conservation du patrimoine, bibliothécaire, conseiller territorial APS, assistant socio-éducatif	Attaché principal, ingénieur principal, attaché principal de conservation du patrimoine, bibliothécaire principal, conseiller des APS principal, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Création contrat de projet
Collaborateur technique (poste	DCEDP/Unité	Adjoint technique territorial principal	Technicien principal 2 ^{ème} classe,	Création contrat de projet

N°713)	prévention-animation	de 1ère classe, technicien	technicien principal 1ère classe	
Collaborateur technique (poste N°714)	DCEDP/Unité prévention-animation	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, technicien	Technicien principal 2ème classe, technicien principal 1ère classe	Création contrat de projet
Chargé de mission (poste N°715)	DCEDP/Unité collecte et pré collecte	Attaché territorial, ingénieur, attaché de conservation du patrimoine, bibliothécaire, conseiller territorial APS, assistant socio-éducatif	Attaché principal, ingénieur principal, attaché principal de conservation du patrimoine, bibliothécaire principal, conseiller des APS principal, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Création contrat de projet

(1) *Contrat de projet conformément aux articles L. 332-24 à L. 332-26 du code général de la fonction publique*

Suppression d'emploi permanent (1) :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
100% Communautaire				
Agent technique (poste N°391)	DCEDP	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Requalifié en collaborateur technique
Psychologue (poste N°586)	DEEJ	Psychologue territoriale classe normale	Psychologue territoriale hors classe	Suppression
Service commun				
Chef de service (poste N°377)	DCEDP	Attaché territorial, ingénieur, attaché de conservation du patrimoine, bibliothécaire, conseiller territorial APS, conseiller socio-éducatif	Attaché principal, ingénieur principal, attaché principal de conservation du patrimoine, bibliothécaire principal, conseiller des APS principal, conseiller supérieur socio-éducatif	Requalifié en responsable d'un domaine

(1) *Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article L332-8,2°du code général de la fonction publique*

2/ Ajustement du répertoire des emplois

La révision du répertoire des emplois, adopté en septembre 2024 et sa mise en vigueur au 1er janvier 2025, a contribué à harmoniser les listes de grades pour un même emploi et à étendre les filières sur un emploi afin de faciliter les mobilités. Pour autant, et dans une logique de parcours professionnels, un ajustement concernant l'emploi de collaborateur technique semble opportun.

En effet, en l'état actuel du répertoire des emplois, les agents de maîtrise et agents de maîtrise principaux ne peuvent être retenus sur les postes liés à un emploi de collaborateur technique, cet emploi relevant du troisième grade du cadre d'emploi d'agent technique et du cadre d'emploi de technicien. Cette situation risque de priver la collectivité de compétences techniques internes.

Dans une logique relevant de la prévention de l'usure professionnelle, l'ouverture de l'emploi de collaborateur technique au cadre d'emplois des agents de maîtrise permet de gagner en agilité pour les agents concernés et rend possible la construction de parcours professionnels alliant management et expertise tout au long de la carrière.

Par conséquent, il est proposé d'ouvrir au cadre d'emplois des agents de maîtrise l'emploi de collaborateur technique.

Ouverture de grades associés :

EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM
Collaborateur technique	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe, agent de maîtrise, technicien	Agent de maîtrise principal, technicien principal 2 ^{ème} classe, technicien principal 1 ^{ère} classe

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessus exposée.

Débats relatifs au rapport n°25:

M. Le Bigot : « *Je voudrais dire très rapidement que c'est avec beaucoup de satisfaction que je voterai cette délibération. Il est vrai qu'au niveau du développement de la politique des déchets, nous étions dans une situation qui ne nous permettait pas de suivre, au vu de nos ressources humaines. Les uns et les autres, les Maires, ont eu l'occasion d'exprimer à plusieurs reprises leur impatience de pouvoir mettre en place le projet. Je pense que ces recrutements vont nous permettre d'aller de l'avant et d'assurer la mise en place du projet de collecte des déchets.* »

Mme Assih : « *Merci de le préciser.* »

M. Le Goff : « *Mon intervention ne porte pas spécifiquement sur le rapport, mais davantage sur les mouvements de personnel. Il est logique que dans une Collectivité, les agents arrivent ou partent, mais il est parfois difficile de suivre en tant qu'élus ou pour nos services. Je regrette qu'il n'y ait pas régulièrement – à définir la périodicité – une information vers nos collectivités du changement de personnel. En effet, nos services travaillent avec les services communautaires sur un certain nombre de dossiers, et l'interlocuteur privilégié de nos services quitte parfois la Collectivité, ce dont nous ne sommes pas informés. Le temps d'avoir l'information, nous perdons un temps précieux, donc cela bloque certains dossiers. Cela se fait dans des collectivités, c'est assez simple à mettre en place. Nous gagnerions tous en efficacité et je pense que ce serait important pour la fluidité de l'information et l'avancée des dossiers.* »

Mme Assih : « *Merci, David, pour cette remarque tout à fait juste. Thomas me disait qu'à Brest, ils font une newsletter pour présenter ces mouvements d'agents. Je pense que c'est une idée que nous pouvons prendre.* »

C'est différent de ce que tu signales, mais la Collectivité organise très régulièrement l'accueil des nouveaux agents. Les collègues en charge des ressources humaines sont présents, moi également, mais nous pourrions peut-être ouvrir à d'autres collègues, à ceux qui le souhaitent, la possibilité de venir se présenter et de prendre connaissance des nouvelles personnes qui arrivent. Cela viendrait bien évidemment en complément et non pas en remplacement. »

M. Le Goff : « *La fluidité de l'information sur les mouvements de personnel est aussi importante pour nos collectivités à l'échelon communal, parce que nous perdons parfois des semaines, voire des mois, simplement parce que nous n'avons pas de réponse à des mails.* »

Mme Assih : « *J'ai compris, mais c'est la même difficulté, quelle que soit la commune de l'Agglomération. Ma proposition complémentaire est intéressante, parce qu'au-delà de savoir qui a pris le poste, il s'agit aussi de connaître les personnes. Ce sont des moments plutôt chaleureux et importants dans l'interconnaissance.* »

M. Créquer : « *Il existe bien une newsletter avec la liste des arrivées et des départs. Il faudra élargir cette liste de diffusion, mais je ne sais pas si elle sera très lisible pour le personnel des différentes mairies, parce qu'il s'agit vraiment d'une liste à la Prévert avec des sigles.* »

Mme Assih : « *Chacun pourra repérer ce qui l'intéresse.* »

M. Créquer : « *Nous avons peut-être à travailler sur le message automatique de l'adresse mail avant la suppression de cette dernière pour avoir le nouveau contact. Il faudra voir ce qu'il est possible de faire.* »

Mme Assih : « *D'ailleurs, je veux bien savoir qui est destinataire de cette newsletter.* »

M. Créquer : « *Elle est interne aux agents.* »

Mme Assih : « *Oui, mais côté élus.* »

M. Créquer : « *Je pense que seuls les élus RH la reçoivent.* »

Mme Assih : « *Oui, parce que je ne crois pas la recevoir. Il faudra donc l'étendre. Si l'outil existe, il faut vraiment le transmettre aux collègues.* »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 mai 2025

Rapporteur :

**Madame Marie-Pierre JEAN-
JACQUES**

N° 26

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 22/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/05/2025
(accusé de réception du 22/05/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Transports collectifs- Tarifs 2025- 2026

En application de la convention de délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilités de Quimper Bretagne Occidentale, il est proposé de reconduire les tarifs existants. Les seuils de la tarification solidaire sont par ailleurs ajustés afin de tenir compte du relèvement du RSA (+1,9% au 1^{er} avril 2025).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer comme suit les tarifs à compter du 1^{er} juillet 2025 :

1 - QUB et HandiQUB

Il est proposé une reconduction des tarifs 2024-2025.

Gratuité le samedi et le dimanche toute la journée et toute l'année pour la navette de centre-ville QUB City.

	Prix 2024	Prix 2025	Ayants droit
Billet Unité	1,50 €	1,50 €	
Billet Duo	2,60 €	2,60 €	
Carte Journée	4,00 €	4,00 €	
Carte 10 Voyages (tarif normal)	11,90 €	11,90 €	

Carte 10 Voyages <i>(tarif réduit)</i>	5,95 €	5,95 €	<ul style="list-style-type: none"> - Familles nombreuses (≥ 3 enfants âgés - 26 ans au moment de la vente du titre), - Personnes âgées (≥ 65 ans, non imposables, bénéficiaires de la tarification solidaire), - Acc陪agnateurs des personnes en situation de handicap titulaires d'une carte « mobilité inclusion » (CMI) portant la mention « priorité » ou « stationnement »
Carte Groupe* <i>(De 10 à 19 voyages, puis par tranches de 10 voyages)</i>	9 €	9 €	-Etablissements scolaires et maisons de quartier
Carte Mensuelle Famille	43,90 €	43,90 €	Famille avec enfants - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Annuelle Famille	439 €	439 €	Famille avec enfants - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Mensuelle <i>(tarif normal)</i>	32 €	32 €	
Carte Annuelle <i>(tarif normal)</i>	304 €	304 €	
Carte Mensuelle Jeunes (J1)	25 €	25 €	Jeunes - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Mensuelle Jeunes (J2)	18,40 €	18,40 €	Jeunes - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Annuelle Jeunes (J1)	240 €	240 €	Jeunes - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Annuelle Jeunes (J2)	178,50 €	178,50 €	Jeunes - 26 ans au moment de la vente du titre
Carte Mensuelle Seniors	25 €	25 €	Retraités ou ≥ 65 ans
Carte Annuelle Seniors	240 €	240 €	Retraités ou ≥ 65 ans
Abonnement P + R <i>(mensuel)</i>	9,50 €	9,50 €	Réserve aux personnes se stationnant au parking de la Croix-des-Gardiens et empruntant Illigo B (départ Croix-des-Gardiens) avec un aller-retour par jour possible du lundi au samedi.
Formule Liberté <i>(par déplacement)</i> <i>(Formule de post-paiement réglée par prélèvement automatique le 10 du mois suivant.)</i>	1,20 €	1,20 €	
Titre Festival	3 €	3 €	Valable un aller-retour en groupe de 5 personnes maximum se déplaçant ensemble au départ des parkings relais, lors du festival de Cornouaille.
Carte Uzuel hebdo <i>(tarif normal)</i>	5,40 €	5,40 €	Titre en complément d'un abonnement TER Uzuel
Carte Uzuel mensuelle <i>(tarif normal)</i>	16 €	16 €	Titre en complément d'un abonnement TER Uzuel

Carte Uzuel hebdo (tarif jeune)	4,20 €	4,20 €	Titre en complément d'un abonnement TER Uzuel
Carte Uzuel mensuelle (tarif jeune)	12,50 €	12,50 €	Titre en complément d'un abonnement TER Uzuel
Carte Uzuel annuelle (tarif normal)	192€	192€	Titre en complément d'un abonnement TER Uzuel
Carte Uzuel annuelle (tarif jeune)	150€	150€	Titre en complément d'un abonnement TER Uzuel

(*) : étant précisé que les écoles maternelles et primaires, les maisons de quartier et les centres de loisirs de QBO peuvent bénéficier à titre dérogatoire de bons groupe gratuits utilisables, après réservation, sur les lignes régulières en heures creuses.

Les conditions générales de vente détaillent les modalités de désengagement des usagers abonnés annuels.

2 - Tarification solidaire ouvrant le droit à réduction sur les cartes mensuelles, annuelles et cartes 10 voyages selon les quotients CAF suivants :

Il est proposé une reconduction des tarifs 2024-2025. En revanche, pour tenir compte de l'évolution des seuils de la tarification solidaire (+2%), les montants des quotients familiaux de référence pour les différentes tranches ont été revalorisés.

Niveau	Quotient	Réduction	Titre
1	QF de 651 à 875 €	25 %	Pass 25
2	QF de 566 à 650 €	50 %	Pass 50
3	QF de 481 à 565 €	75 %	Pass 75
4*	QF de 0 à 480 €	Participation	Pass 95

Soit la tarification suivante :

	Prix 2024	Prix 2025
Pass mensuel 25	24 €	24 €
Pass mensuel 50	16 €	16 €
Pass mensuel 75	8 €	8 €
Pass mensuel 95	1,80 €	1,80 €
Pass annuel 25	228 €	228 €
Pass annuel 50	152 €	152 €
Pass annuel 75	76 €	76 €
Pass annuel 95	18 €	18 €

*Il est précisé que les personnes sous statut de "réfugiés temporaires" bénéficient du "Pass mensuel 95", après une période de gratuité de trois mois consécutifs.

3 - Frais de duplicita de carte :

Les frais de duplicita de la carte KorriGo sont de 8€.

4- Gratuité sur les lignes régulières pour les ayants droit ci-après :

- enfants < 6 ans ;
- accompagnateurs de personnes en situation de handicap titulaires d'une carte d'invalidité ou d'une carte « mobilité inclusion » (CMI) portant la mention « invalidité » et sur laquelle figure l'une des sous-mentions "besoin d'accompagnement" ou "cécité", sur le réseau régulier et HandiQUB ;
- salariés du délégataire du réseau QUB avec leur famille à charge, ex-agents retraités du délégataire du réseau QUB (en vertu de la convention collective) ;
- agents PIMMS dans le cadre de leurs missions pour le réseau QUB ;
- agents de police dans l'exercice de leur fonction ;
- agents de surveillance de la voie publique de la ville de Quimper dans l'exercice de leur fonction ;
- agents de Quimper Bretagne Occidentale chargés de la vérification du réseau de transport ;
- conseillers en mobilité de l'association Mobil Emploi dans l'exercice de leur mission ;
- « réfugiés temporaires » pour une période maximale de trois mois consécutifs. Au-delà, la tarification solidaire « Pass 95 » est attribuée.

5- VéloQUB

Tarifs Vélos urbains et vélos pliants à assistance électrique	Usagers non-abonnés Réseau QUB	Usagers non-abonnés Réseau QUB	Usagers abonnés Réseau QUB	Usagers abonnés Réseau QUB
	2024	2025	2024	2025
12 mois	200 €	200 €	150 €	150 €
6 mois	120 €	120 €	90 €	90 €
3 mois	70 €	70 €	50 €	50 €

Tarifs Vélos cargo et vélos longtail à assistance électrique	Usagers non-abonnés Réseau QUB	Usagers non-abonnés Réseau QUB	Usagers abonnés Réseau QUB	Usagers abonnés Réseau QUB
	2024	2025	2024	2025
12 mois	280 €	280 €	210 €	210 €
6 mois	190 €	190 €	130 €	130 €
3 mois	105 €	105 €	80 €	80 €

Tarifs accessoires	Siège pour enfant	
	2024	2025
12 mois	40 €	40 €
6 mois	20 €	20 €
3 mois	10 €	10 €

La durée de location est limitée à 12 mois consécutifs maximum.

6- Services de stationnement vélo

Le stationnement vélo en consignes collectives sera déployé courant 2025, notamment à la gare de Quimper et à l'Eau Blanche. Les tarifs afférents ont été créés par délibération en date du 13 février de cette année. L'inscription donne accès à l'ensemble des consignes collectives gérées pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale. La période d'utilisation est comptée de date à date.

Durée de l'abonnement	Prix 2025
1 jour	1 €
1 semaine	4 €
1 mois	10 €
1 an	30 €

7- Plan de Mobilité Employeur (PdME)

Lorsqu'une entreprise ou administration établit un Plan de mobilité employeur (PdME), les salariés bénéficient d'une réduction de :

- 10% sur l'achat d'un abonnement VéloQUB (3, 6 ou 12 mois) ;
- 15% sur l'achat d'un abonnement annuel QUB.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 mai 2025

Rapporteur :
**Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 27

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 22/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/05/2025
(accusé de réception du 22/05/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Additif n°3 - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Il est proposé au conseil communautaire de modifier les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.714-4 et suivants ;

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire n°BCRF1031314C du 22 mars 2011 ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°36 en date du 2 décembre 2021 relative au RIFSEEP ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°51 en date du 16 juin 2022 portant additif à la délibération relative au RIFSEEP précitée ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°27 en date du 28 septembre 2023 portant additif n°2 à la délibération relative au RIFSEEP précitée ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 31 mars 2025 et du comité social territorial bis en date du 7 avril 2025 ;

Introduction

L'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 réduit l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire de 100% à 90% du traitement durant les trois premiers mois du congé (modification de l'article L.822-3 du Code général de la fonction publique).

Cette mesure s'applique aux congés de maladie accordés à compter du 1^{er} mars 2025. Les dispositions sont inchangées pour les neuf mois suivants : le fonctionnaire perçoit alors la moitié de son traitement.

Le fonctionnaire en congé de maladie ordinaire continue à bénéficier, le cas échéant, de l'intégralité du supplément familial de traitement.

En revanche, en vertu du principe de parité, la mesure impacte le versement du régime indemnitaire dont le montant est "*réduit dans les mêmes proportions que le traitement*".

Le montant de l'IFSE sera donc réduit à 90 % pendant les trois premiers mois du congé.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de modifier la partie II de la délibération n°36 du 2 décembre 2021 de la façon suivante :

Les modalités de maintien, de modification ou de suppression de l'IFSE.

La mention « *L'IFSE est maintenue pendant le congé de maladie ordinaire lors de la période à plein traitement ; il suit le traitement pendant la période à demi-traitement.* ».

est remplacée par :

« *L'IFSE est versée dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire* ».

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 mai 2025

Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 22/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/05/2025
(accusé de réception du 22/05/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

N° 28

Décisions de la présidente prises par délégation du conseil communautaire

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les conditions fixées par la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020.

Madame la présidente informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ	CODE MATIÈRE
076.25.03 DCSI	07/03/2025	Mise à jour majeure du logiciel SmartGéo - migration SmartGéo vers Smart 2025 - CIRIL GROUP SAS - 22 600 euros HT	1.1
077.25.03 DECTI	12/03/2025	Location d'un atelier à l'Hôtel d'entreprises de Lumunoc'h à Briez au profit de la société LE RUCHER DES 3 CROIX	3.3
078.25.03 DFCP	12/03/2025	Avenant n°1 au marché de travaux de déblais impactés par l'amiante - SECHE ECO SERVICES - 1 589,25 euros HT	1.1
079.25.03 DFCP	13/03/2025	Avenant n°1 au marché de fourniture des éléments de pré-collecte - Lot 03 (abris-bacs pour la collecte des déchets alimentaires) - UTPM ENVIRONNEMENT - sans incidence financière	1.1
080.25.03 DFCP	13/03/2025	Avenant n°1 au marché de tri et conditionnement des déchets issus des collectes sélectives - ECOTRI - sans incidence financière	1.1
081.25.03 DSUH	14/03/2025	Cession d'une parcelle à la société JPC Immobilier-ZAE de Kerourvois	3.2
082.25.03 DECTI	14/03/2025	Étude de pollution de sol - ZAE Ty Nay - Site des Fileuses d'Arvor à Quimper - SOLER IDE - 25 000 € HT maximum	1.1
083.25.03 DECTI	14/03/2025	Fourniture et livraison d'un quai bus modulaire déplaçable - ZICLACITIES SL - 16 528,55 € HT	1.1

084.25.03 DFCP	19/03/2025	Avenant n°1 au marché de travaux des réseaux de transfert en eau potable sur la liaison Kroas Ar C'Hure vers Briez - SPAC - 53 553,85 € HT	1.1
085.25.03 DFCP	19/03/2025	Vente de biens de la collectivité sur le site internet WebEnchères	3.2
086.25.03 DFCP	19/03/2025	Avenant n°1 au marché de réservation de places dans un établissement d'accueil collectif pour jeunes enfants sur le secteur de Kerfeunteun à Quimper - MAISON BLEUE - Plus-value de 1 172,36 € HT	1.1
087.25.03 DFCP	20/03/2025	Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du secteur de l'Eau Blanche (phase 1) et travaux de dépollution (phase 2) -Lot 02 Assainissement eaux pluviales, eaux usées et eau potable - SPAC - 214 611,63 € HT	1.1
088.25.03 DFCP	20/03/2025	Avenant n°1 au marché de fourniture des éléments de pré-collecte - Lot 01 (colonnes enterrées et semi-enterrées pour la collecte des OMr, des recyclages (emballages, papiers) et du verre) - ASTECH - sans incidence financière	1.1
089.25.03 DFCP	20/03/2025	Avenant n°2 au marché de fourniture des éléments de pré-collecte - Lot 02 (colonnes aériennes pour la collecte des OMr, des recyclables et du verre) - ASTECH - sans incidence financière	1.1
090.25.03 DCSI	20/03/2025	Renouvellement des licences Adobe pour le parc QBO - UGAP - 12 618.80 € HT - Abrge et remplace la décision n°089.25.02 DCSI du 11 février 2025	1.1
091.25.03 DCED	21/03/2025	Prestation de chargement du verre et livraison à Saint-Gobain - TRANSPORTS LE GOFF - 15 000 € HT maximum	1.1
092.25.03 DCED	21/03/2025	Travaux spéciaux au pied du château d'eau de Ty Fao à Briez - DLE OUEST - 24 967,49 € HT	1.1
093.25.03 DECTI	24/03/2025	Bail dérogatoire en faveur de l'UGAP pour la location de bureaux à l'hôtel d'entreprises de Quimper	3.3
094.25.03 DSUH	24/03/2025	Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2025 au club "décentralisation et habitat de Bretagne"	7.6
095.25.03 DECTI	25/03/2025	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500€ à la Sarl Strati Coffee à Quimper	7.5
096.25.03 DECTI	25/03/2025	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500€ à la Sarl La poissonnerie du Rouillen à Ergué-Gabéric	7.5
097.25.03 DECTI	26/03/2025	Location d'une salle de réunion à la pépinière des innovations de Quimper en faveur de la société Recyclage Chantier	3.3
098.25.03 DFCP	27/03/2025	Avenant N°1. Fourniture, mise en œuvre et maintenance de solutions logicielles de gestion relation client de la Régie Eau Potable et Assainissement de Quimper Bretagne Occidentale / Lot 1 : Solution GRC et son agence en ligne. JVS-MAIRISTEM Augmentation du montant du marché : 2720 euros HT	1.1
099.25.03 DCSI	28/03/2025	Marché subséquent à l'accord cadre 5I20077 - Lot 2 Acquisition licence DNA Center - APIXIT - 70 796,44 € HT - Abrge et remplace la décision n°066.25.02 DCSI	1.1
100.25.03 DSUH	31/03/2025	Constitution de servitudes avec ENEDIS - Rue Olivier de Serres	3.2
101.25.03 DFCP	31/03/2025	Traitemennt des plâtres collectés dans les déchèteries de la collectivité - GRANDJOUAN SACO - 140 000,00 € HT maximum	1.1
102.25.03 DFCP	31/03/2025	Réalisation de travaux de terrassements généraux, voiries, réseaux et aménagement du lotissement d'activités économiques de Kerourvois 3 à Ergué-Gabéric - SAS EUROVIA BRETAGNE - BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES SAS - 794 604,58 € HT	1.1

103.25.03 DFCP	31/03/2025	Avenant n°1 à l'accord-cadre de transports scolaires sur la communauté d'agglomération QBO à destination d'équipements communautaires - Lot 1 (déplacements des écoles vers les piscines) - CAT TRANSDEV - sans incidence financière	1.1
----------------	------------	--	-----

Le conseil communautaire en prend acte

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 mai 2025

Rapporteur :

Monsieur Jean-Luc LECLERCQ

N° 29

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 22/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/05/2025
(accusé de réception du 22/05/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Contrat d'objectifs et de moyens avec la chaîne TEBEO

Quimper Bretagne Occidentale souhaite poursuivre sa contribution au développement de la chaîne de télévision locale « Télévision Bretagne Ouest » par la signature d'une convention sur la période 2025-2027.

Tébéo souhaite mettre en place avec Quimper Bretagne Occidentale un nouveau cadre conventionnel. L'Agglomération souhaite y répondre favorablement afin de favoriser la production audiovisuelle et d'information à l'ouest de la Bretagne ainsi que de soutenir la pluralité des sources d'informations.

La participation financière proposée par Quimper Bretagne Occidentale est de 180 000 euros sur 3 ans, soit 60 000 euros par an. Dans le cadre de cette mission, sans préjudice du traitement rédactionnel de l'actualité dans les programmes d'information habituels de la chaîne, qui relèvent de sa seule initiative et de sa seule responsabilité, Tébéo s'engage à accompagner et relayer les projets menés par Quimper Bretagne Occidentale et également à renforcer la présence au sein des programmes de la chaîne de sujets liés à l'actualité cornouaillaise.

Les programmes de Tébéo se traduisent par un engagement quotidien de production propre (essentiellement journal et magazine centrés sur les sujets intéressant la vie locale, sports, culture, initiatives associatives ou citoyennes...) et pour le reste du temps d'antenne des rediffusions, archives, programmes libres de droits ou échanges de programmes avec les autres télévisions locales.

En termes de modèle économique, les ambitions de la chaîne sont de se financer essentiellement par la publicité à l'antenne (campagnes locales ou régionales plus que nationales). Toutefois, il n'existe pas d'expérience de modèle de télévision locale sans participation des collectivités, plus ou moins fortes selon qu'il s'agit d'initiatives publiques ou privées. Tébéo couvre l'ouest breton défini par la zone de réémission de Roc'h Trédudon

(Finistère, ouest des Côtes d'Armor, franges du Morbihan), ce qui représente un bassin de population d'environ 1,4 million d'habitants.

La chaîne bénéficie toujours aujourd'hui des soutiens de plusieurs collectivités locales : Région Bretagne, Brest métropole, Conseil départemental du Finistère, Morlaix Agglomération notamment.

Au regard de ces éléments, afin de poursuivre l'accompagnement historique de Quimper Bretagne Occidentale à la chaîne Tebeo et à son action ; après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'autoriser madame la présidente :

- 1 - à signer le contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2025-2027 ;
- 2 - à verser, pour l'année 2025, la somme de 60 000 euros.

Quimper Bretagne Occidentale

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 15 mai 2025

Signature de la présidente et du ou des secrétaires de séance :
(article L.2121-15 du CGCT)

L'ordre du jour étant épuisé, madame la présidente clôture la séance.

<p>La présidente de Quimper Bretagne Occidentale, Isabelle ASSIH :</p> <p><i>Signature :</i></p> 	<p>Le ou les secrétaires de séance :</p> <p>Visant CREVEN</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;"><i>Noms :</i></td> <td style="width: 50%;"><i>Prénoms :</i></td> </tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> </table> <p><i>Signature(s) :</i></p> 		<i>Noms :</i>	<i>Prénoms :</i>								
<i>Noms :</i>	<i>Prénoms :</i>											